



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2015 à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Claude BERNARD

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Pouvoir :

Lucien VIGOUROUX	à	Claude BERNARD
Claudette BRUNEL	à	Pascale BOUILLEVAUX
Olivier PENIN	à	Michel BRETON
David SAUVEGRAIN	à	Nathalie GROS CHAREYRE
Guillaume PIERRE-BES	à	Robert CRAUSTE
Annie BRACHET	à	Léopold ROSSO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures. Il salue l'ensemble du Conseil communal et le public.

Hymne national : l'assemblée est invitée à se lever.

Monsieur BERNARD est chargé de faire l'appel ; il est désigné en qualité de secrétaire de séance et donne lecture des différents pouvoirs.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015. Il rappelle qu'il s'agit de faire des observations sur la forme et non sur le fond et il ne s'agit pas de ré ouvrir le débat.

Madame FLAUGERE souhaite apporter des modifications. Elle fait remarquer qu'il n'apparaît pas, dans ce compte rendu, la diffusion de l'hymne national comme à l'accoutumée ainsi que la remarque de M. le Maire, suite à son abstention à la question n°2. Elle dit que M. le Maire a fait remarquer, avec un manque absolu d'élégance, cette phrase : « *cela ne m'étonne pas, même sur une question intelligente, Madame FLAUGERE s'abstient* ». Elle souhaite que cela soit réintégré dans le procès verbal et demande à M. le Maire d'assumer cette injure.

Monsieur le Maire prend en compte cette demande mais ne voit pas en quoi cela est une injure.

Madame BOUILLEVAUX intervient à la demande de Madame BRUNEL afin d'apporter une précision, comme suit : « *concernant le déplacement des enfants de l'Ecole Eric Tabarly le mercredi, il ne s'agit pas du retour au domicile mais d'aller de l'Ecole Tabarly à l'ALSH (Centre de loisirs) pour prendre le repas à une heure avancée (11.45 h, midi au plus tard) par rapport à ce qui avait été mis en place, qui faisait arriver les enfants à 12.27 h à l'ALSH* ».

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque afin d'apporter une modification au procès-verbal de la séance du 24 juin 2015. Il est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour trois questions diverses proposées par le Groupe « Le Grau du Roi Naturellement » et une question du Groupe « Le Grau du Roi fait Front ». Ces questions seront traitées tout à l'heure, à la fin de l'ordre du jour.

Aucun inconvénient n'est retenu.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 20 janvier au 12 février 2015. Il leur demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-27 : contrat d'engagement avec le groupe Macadam
- ❖ Décision municipale n°ADMG 15-06-37 : autorisation temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal : parcelle cadastrée section CY n°35 et 37 - l'Eurl El Rancho
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-06-54 : signature de l'avenant n°3 relatif au marché N°2013-11MT-21 « Restauration du massif dunaire de l'Espiguette » avec le titulaire mandataire du groupement CROZEL T.P.
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-06-58 : signature du marché N°2015-06-MA-35 - Fourniture et pose d'une lanterne à LED rue de la Nacelle avec la Société CITEOS Santerne Camargue
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-59 : Fête de la Saint Pierre : contrat avec l'Association « Flour d'Inmourtalo »
- ❖ Décision municipale n°DGS15-06-60 : Fête de la Saint Pierre : convention avec l'Association UNASS LR
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-06-61 : signature du marché N°2015-06-MA-36 - Réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée de patrimoine avec la SAS ACCEO
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-06-71 : signature du marché N°2015-06-MA-33 Mission de maîtrise d'œuvre relative à la reprise des clavages de garde-corps hauts des Arènes municipales avec la Société CHRONOLOGIE INGENIERIE
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-72 : Aubades marines - Contrat de cession avec l'association Vents de Sables pour le groupe Le Réveil des Pêcheurs (dates août 2015)
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-73 : Aubades marines - Contrat de cession avec l'association Vents de Sables pour le groupe Le Réveil des pêcheurs (dates juillet 2015)
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-74 : Contrat de cession avec l'association Vents de Sables pour le groupe Les Petits Baigneurs
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-80 : Journée traditions camarguaises : Roussataïo : Contrat d'engagement de la manade Puig
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-81 : Fête Locale - Contrat d'engagement de la Peña Lou Pelaou
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-06-82 : signature du marché N°2015-06-MA-38 Mission de contrôle technique relative à la reprise des clavages de garde-corps hauts des arènes municipales avec la société SOCOTEC
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-84 : Animations estivales - Convention avec Ludicart pour l'installation ludique et musicale « Tubulophones »
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-85 : Animations estivales - Contrat de prestation de services avec l'association Musique ! Musique ! pour la compagnie Zangao Bateria
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-06-86 : signature du marché N°2015-06-MA-39 : formation action des Elus avec la SARL Epistème
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-06-87 : signature du marché N°2015-06-MA-40 - Dératisation, désourisation et désinsectisation avec la société 3D Méditerranée
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-07-01 : Animations estivales - Contrat de cession avec la Cie Kerosen & Gazoline pour « Le Magic Sporting Club »
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-07-02 : Animations estivales - Contrat de cession avec « Pour oublier productions - Spectacle Eté de Baou - plein air : Underdogs
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-07-17 : Pass Graulen - Macaron destiné aux résidents de l'hyper centre ville : phase expérimentale
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-07-28 : animations estivales - contrat d'engagement Adam Rock pour prestation live saxophone

- ❖ Décision municipale n°DGS 15-07-29 : animations estivales - contrat de prestation de services avec l'association Musique ! Musique ! pour la compagnie Zangao Bateria
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-07-31 : signature du marché N°2015-07-MA-42 - Mise en place d'une messagerie collaborative hébergée avec la Société System-Net SAS
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-07-32 : signature du marché N°2015-07-MA-43 relatif à l'acquisition de 125 ml de caillebotis à chaînes avec la Société ACE
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-07-38 : animations estivales - contrat d'engagement SARL Danal Production pour prestation Task Compagnie
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-07-40 : signature de l'avenant n°1 relatif au marché N°2015-05-MA-24 - Acquisition d'un bateau pour la Brigade nautique de la police municipale avec la SARL Pabich Marine

Monsieur PARASMO, concernant la décision municipale n°DMP15-07-31, souhaite avoir des précisions. Qu'est-ce cette messagerie collaborative ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'intra net pour les services.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE, à propos de la décision municipale n°DMP 15-06-86, souhaiterait connaître le montant de cette prestation, les noms des sociétés ayant répondu présent à cet appel d'offres, les bénéficiaires et la durée de cette formation.

Monsieur le Maire rappelle que le droit à la formation est ouvert à l'ensemble des Elus, de la majorité et de l'opposition. Soit à titre individuel ou bien par groupe, ils ont des droits ouverts comme chacun à la formation. Dans ce cadre là, il a souhaité que le groupe majoritaire puisse bénéficier d'une formation sur la conduite du mandat jusqu'à l'élaboration des politiques publiques avec une série de formation concernant la connaissance de la collectivité territoriale, des finances publiques et des différentes réglementations afférentes aux différents dossiers que les Elus puissent porter.

Dans ce cadre là, il a pu prendre connaissance du travail qu'avait produit ce prestataire et notamment dans le cadre de formation dans des Centres de gestion. C'était des formations adressées à la formation des Directeurs Généraux des Services notamment, le contenu de cette formation lui a paru intéressant et il a décidé de s'attacher des services de cette société. La prestation est de l'ordre de 14 700 €. Il rappelle que le droit ouvert à la formation dans la collectivité est de 24 000 €. Il précise qu'il n'a pas consulté d'autres formateurs. Il a constaté qu'il y avait beaucoup d'organismes de formation et il a pris connaissance de l'ensemble de ces propositions. Son attention a été attirée par la prestation possible avec la société Epistèmè qu'il a rencontré afin de faire une formation dans les contours qu'il a souhaités.

Madame FLAUGERE, à propos de cette même décision municipale n°DMP 15-06-86, rappelle qu'il a déjà été voté un budget de 24 000 € pour la formation des Elus et que maintenant, il s'agit d'une prestation à 14 700 € HT (elle s'est renseignée sur ce devis). Ce qui veut dire qu'il ne reste plus rien pour les autres. Elle rajoute que Monsieur le Maire a eu l'élégance de lui refuser une formation sur la comptabilité. Et ici, elle constate que c'est une formation pour voir comment mettre en place leur programme « Hissez-Haut ».

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont des droits ouverts à la formation et proportionnellement. C'est une formation conforme répondant aux attentes des Elus. Il informe que cette formation professionnelle continue est à ce titre, exonérée de TVA.

Question 1 - Décision modificative de crédit n°3 sur le Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

Une différence est constatée entre les tableaux d'amortissement et l'état de la dette sur le budget principal et la balance du compte de gestion au 31 décembre 2014.

Le solde du compte 1641 au 01/05/2015, qui retrace le capital restant dû est de 46 066 331.77 €. La différence constatée après vérification des tableaux d'amortissement bancaires est de 1 003 858.86 €.

Cette différence existait déjà en **2008**.

Le solde du compte 16811 au 01/05/2015 qui retrace le capital restant dû « autres emprunts » est créditeur de 8 328.57 €.

Ce solde était déjà présent en balance d'entrée en **2002** et n'a pas été régularisé. Il convient de régulariser comptablement l'état de la dette pour sincérité des comptes.

La dette en comptabilité étant supérieure à la dette réelle, la régularisation s'effectue après délibération du Conseil municipal par :

- Un mandat au compte 1641 et un titre au compte 7788 de 1 003 858.56€
- Un mandat au compte 16811 et un titre au compte 7788 de 8 328.57€

L'écart ne porte pas préjudice à la collectivité, la prévision budgétaire étant équilibrée avec transfert entre section par le 021 et 023.

Une **décision modificative de crédits n° 3** est, de ce fait, nécessaire sur le Budget Principal de la commune :

chapitre	libellé	compte	ajouter
----------	---------	--------	---------

INVESTISSEMENT			
D16	emprunts et dettes assimilées	1641	1 003 859 €
D16	emprunts et dettes assimilées	16811	8 329 €
R021	virement de la section de Fonct.	021	1 012 188 €

FONCTIONNEMENT			
R77	produits exceptionnels	7788	1 003 859 €
R77	produits exceptionnels	7788	8 329 €
D023	virement à la section d'Inv.	023	1 012 188 €

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal d'**ADOPTER** cette modification de crédits n°3 - Exercice 2015 Budget Principal Commune.

Monsieur PARASMO fait juste une petite remarque quant à la présentation de la note. Présentée comme telle, ils ont l'impression qu'il y a une irrégularité budgétaire. Or, ce ne sont que des opérations d'ordres et cela n'a aucune incidence sur le budget, il faut quand même le préciser. Ce sont des opérations d'amortissements qui n'étaient pas réalisées plus ou moins et qui ont été remises à jour par la perceptrice. Cela aurait dû être vu bien avant, mais les différents percepteurs successifs ne le signaleraient pas.

Monsieur le Maire le remercie pour cette remarque. C'est parfaitement inscrit dans la délibération en caractère gras : « *l'écart ne porte pas préjudice à la collectivité, la prévision budgétaire étant équilibré avec transfert entre les sections 021 et 023* ».

POUR : **28** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOIROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Daniel FABRE.

CONTRE : 1 Yvette FLAUGERE

Question 2 - Sortie d'inventaire et cession d'un vélo-moteur

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est nécessaire d'aliéner le matériel suivant :

Vélo-moteur Peugeot LUDIX PRO 4T (cimetière)

Date d'acquisition : août 2012

Prix d'achat : 1 387.10€ TTC

L'amortissement est réalisé en totalité. La valeur nette comptable est nulle.

La société Moto Store 34 (Mauguio) propose d'acquérir le matériel pour une valeur de : 380 € TTC

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal **d'ACCEPTER** la sortie d'inventaire de ces biens.

L'assemblée délibérante accepte cette proposition à l'unanimité.

Question 3 - Créances éteintes

Rapporteur : Claude BERNARD

Par jugement du 06/05/2015 le tribunal de commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour Insuffisance d'Actif de l'entreprise **EDEN** suite à la liquidation judiciaire du 05/02/2014.

Les titres émis au nom de **EDEN SARL** pour un montant de **180.95 €** doivent faire l'objet d'un mandat au compte **6542** pour le motif : « créances éteintes ».

Une délibération du Conseil municipal sera jointe au mandat comme pièce justificative.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal **d'AUTORISER** le mandatement au compte 6542 pour créances éteintes des titres au nom d'EDEN SARL pour un montant de 180.95 €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Rapporteur : Claude BERNARD

Suite à la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Nîmes le 16/11/2011 à l'encontre de **BELTRANO SYLVIE**, le liquidateur a fourni un certificat d'irrécouvrabilité.

Les titres émis au nom de **BELTRANO SYLVIE** pour un montant de **993.30 €** doivent faire l'objet d'un mandat au compte **6542** pour le motif : « créances éteintes ».

Une délibération du Conseil municipal sera jointe au mandat comme pièce justificative.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal **d'AUTORISER** le mandatement au compte 6542 pour créances éteintes des titres au nom de BELTRANO SYLVIE pour un montant de 993.30 €.

Le Conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

Question 4 - GUSO (Service de simplification administrative dans le domaine du spectacle) : régularisation d'indemnités de retard

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Par courrier adressé en mairie, le GUSO (charges sociales des artistes) expose la situation des comptes arrêtée à la date du 12 mars 2015, concernant les exercices 2011 à 2015.

Ce relevé laisse apparaître un solde débiteur de : 4 045,95 €, qui se décomposent comme suit :

- 3 495,06 € au titre de pénalités de retard pour la période 2011 à 2014,
- 550,89 € au titre de reliquats des cotisations.

Il convient donc de régulariser cette situation afin que la Commune ne soit plus redevable.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **RÉGULARISER** ces indemnités de retard,
- **PROCÉDER** au mandatement de la somme de 4 045,95 €,
- **PRENDRE** en charge la dépense.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Question 5 - Elections de nouveaux Adjoints

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux démissions successives de MM. DAQUIN et FOLCHER, il convient d'élire deux nouveaux adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, «*Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue*».

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue **Art. L.2122-4**, sans panachage ni vote préférentiel, dans le respect du principe de parité.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative Art. L.2122-7. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Art. L.2122-8 (extrait) : (...) Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

(...) Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Par ailleurs, le nouvel alinéa ajouté à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par la Loi du 13 août 2004, article 144, précise que «*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant*».

A noter qu'aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe. Cette procédure permet ainsi de conduire à un écart supérieur à un entre les adjoints de chaque sexe.

Il sera procédé à deux élections successivement pour les deux postes d'Adjoints à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De consentir au remplacement des Adjoints démissionnaires en procédant à la désignation de deux nouveaux Adjoints (es) par deux élections successives et distinctes,
- De décider de ne pas procéder, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, à des élections complémentaires,
- Conformément à l'article L.2122-10, de décider que les nouveaux Adjoints (es) occuperont le même rang que les Elus démissionnaires et qu'il convient ainsi de **désigner** le **septième** et le **huitième** Adjoint ;
- De valider le nouveau « tableau du Conseil municipal ».

Constatant qu'il n'y a ni commentaire, ni objection, Monsieur le Maire invite ensuite les membres du Conseil à procéder à l'élection des Adjoints.

Il rappelle que lorsque l'élection d'un Adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée. Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus. Les Adjoints élus prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il convient de désigner **2 assesseurs** pour constituer le bureau : MM. Daniel FABRE et Michel BRETON se proposent.

Eu égard aux dispositions qui viennent d'être rappelées, Monsieur le Maire lance un appel à candidatures pour le poste de 7^{ème} et 8^{ème} Adjoint et demande à ce que les listes en présence puissent être portées à sa connaissance. Il accorde un délai de quelques minutes pour le dépôt des listes de candidats à la fonction de 7^{ème} et 8^{ème} Adjoint au Maire.

Messieurs FABRE et BRETON déposent les listes faisant état des noms des candidats pressentis ; il s'agit de Mesdames Chantal VILLANUEVA et Pascale BOUILLEVAUX.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a que deux listes déposées.

Les candidatures proposées sont celles de Mesdames **Chantal VILLANUEVA et Pascale BOUILLEVAUX**

Après s'être assuré que le Conseil est au complet et que le quorum est atteint, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations d'élection des Adjoints. Il demande de bien vouloir faire circuler l'urne et rappelle que pour que le vote soit valable, il convient de voter sans panacher, ni rectifier en quoi que ce soit la liste qui est présentée. Chaque Conseiller municipal, devra faire constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe.

Il est ensuite procédé à l'élection du 7^{ème} Adjoint dans les conditions rappelées précédemment.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Pour des raisons pratiques, l'urne est déplacée vers les Elus (et non l'inverse comme les textes le stipulent). Le dépouillement des **29 bulletins** fait apparaître le résultat suivant :

- 22 bulletins (Chantal VILLANUEVA)
- 05 bulletins blancs
- 02 bulletins nuls

Il est ensuite procédé à l'élection du 8^{ème} Adjoint dans les conditions rappelées précédemment.

- 21 bulletins (Pascale BOUILLEVAUX)
- 06 bulletins blancs
- 02 bulletins nuls

Vu les résultats des scrutins, le Conseil municipal :

- Consent au remplacement des adjoints démissionnaires en procédant à la désignation de deux nouvelles Adjointes,
- Décide de ne pas procéder, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à des élections complémentaires,
- Conformément à l'article L.2122-10, décide que les nouvelles adjointes, Mesdames **Chantal VILLANUEVA** et **Pascale BOUILLEVAUX** occuperont les mêmes rangs que les Elus démissionnaires en qualité de **septième et huitième adjointe**.
- valide le nouveau « tableau du Conseil municipal » ainsi établi.

Monsieur le Maire déclare donc Mesdames Chantal VILLANUEVA et Pascale BOUILLEVAUX installées respectivement en qualité de 7^{ème} et 8^{ème} adjointe. Ils les félicitent.

Question 6 - Désignation des Elus aux différentes Commissions en remplacement des Elus démissionnaires

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de procéder par vote au remplacement des Elus démissionnaires pour siéger dans les Commissions municipales. Monsieur le Maire demande l'autorisation pour un vote à main levée afin de ne pas renouveler la manière un peu fastidieuse du vote à bulletins secrets. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Personne ne s'y oppose.

Commission des Finances : liste actuelle

Président : Robert CRAUSTE
 Claude BERNARD
 Guillaume PIERRE-BÈS
 Robert FOLCHER
 Benoît DAQUIN
 Michel BRETON
 Claudette BRUNEL
 Lucien VIGOUROUX
 Philippe PARASMO
 Aurélie PITOT
 Daniel FABRE
 Yvette FLAUGÈRE

Il est proposé de voter pour Monsieur **Gilles LOUSSERT** en remplacement de Monsieur Robert FOLCHER, ensuite, de voter pour Madame **Françoise DUGARET** en remplacement de Monsieur Benoît DAQUIN et enfin, de voter pour Monsieur **Alain GUY**, en remplacement de Madame Aurélie PITOT.

Commission Urbanisme et développement durable : liste actuelle

Président : Robert CRAUSTE
 Benoît DAQUIN
 Pascal GIRODIER
 Olivier PENIN
 Marielle BOURY
 Christine ROUVIÈRE
 Lucien VIGOUROUX
 Hervé SARGUEIL
 Sophie PELLEGRIN PONSOLE
 Daniel FABRE
 Yvette FLAUGÈRE

Il est proposé de voter pour Madame **Pascale BOUILLEVAUX**, en remplacement de Monsieur Benoît DAQUIN.

Commission Sécurité et prévention des risques : [liste actuelle](#)

Président : Robert CRAUSTE

Robert FOLCHER

Benoît DAQUIN

Lucien VIGOUROUX

Claude BERNARD

Pascal GIRODIER

David SAUVEGRAIN

Léopold ROSSO

Hervé SARGUEIL

Daniel FABRE

Yvette FLAUGÈRE

Il est proposé de voter pour Monsieur **Gilles LOUSSERT** en remplacement de Monsieur Robert FOLCHER, ensuite, de voter pour Madame **Chantal VILLANUEVA** en remplacement de Monsieur Benoît DAQUIN et enfin, de voter pour Monsieur **Alain GUY**, en remplacement de Monsieur Léopold ROSSO.

Commission Démocratie citoyenne : [liste actuelle](#)

Président : Robert CRAUSTE

Benoît DAQUIN

Pascale BOUILLEVAUX

Chantal VILLANUEVA

Robert GOURDEL

Robert FOLCHER

Roselyne BRUNETTI

Aurélie PITOT

Annie BRACHET

Daniel FABRE

Yvette FLAUGÈRE

Il est proposé de voter pour Madame **Rosine ALLOUCHE LASPORTES** en remplacement de Monsieur Benoît DAQUIN, ensuite, de voter pour Madame **Anne-Marie BINELLO** en remplacement de Monsieur Robert FOLCHER et enfin, de voter pour Monsieur **Alain GUY**, en remplacement de Madame Aurélie PITOT.

Commission Culture, traditions, patrimoine, sport et vie associative : [liste actuelle](#)

Président : Robert CRAUSTE

Nathalie GROS CHAREYRE

Pascal GIRODIER

Pascale BOUILLEVAUX

Michel BRETON

David SAUVEGRAIN

Lucien TOPIE

Annie BRACHET

Philippe PARASMO

Daniel FABRE

Yvette FLAUGÈRE

Il est proposé de voter pour Madame **Anne-Marie BINELLO**, en remplacement de Madame Pascale BOUILLEVAUX.

Commission Cohésion sociale, éducation et jeunesse : **liste actuelle**

Président : Robert CRAUSTE
Claudette BRUNEL
Pascale BOUILLEVAUX
Pascal GIRODIER
Rosine ALLOUCHE LASPORTES
Marielle BOURY
Roselyne BRUNETTI
Aurélie PITOT
Léopold ROSSO
Daniel FABRE
Yvette FLAUGÈRE

Il est proposé de voter pour Monsieur **Alain GUY**, en remplacement de Madame Aurélie PITOT.

Commission Jumelage : **liste actuelle**

Président : Robert CRAUSTE
Vice-Président : Lucien TOPIE
Marie-Christine ROUVIERE
David SAUVEGRAIN
Pascale BOUILLEVAUX
Chantal VILLANUEVA
Aurélie PITOT

Il est proposé de voter pour Monsieur **Alain GUY**, en remplacement de Madame Aurélie PITOT.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de **DÉSIGNER** les nouveaux membres de toutes ces Commissions précitées.

Le Conseil municipal adopte toutes ces propositions à l'unanimité.

Question 7 - Commission d'Appel d'Offres : remplacements d'Elus

Rapporteur : M. le Maire

La Commission permanente d'Appel d'Offres a été instituée par délibération n°2014-04b-29 du 22 avril 2014.

Faisant suite à la démission de M. DAQUIN, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres (CAO), pour procéder au remplacement définitif d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, il convient d'appliquer les dispositions du troisième paragraphe de l'article 22 III du Code des Marchés Publics.

Il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection. Il convient simplement de prendre une nouvelle délibération prenant acte des précisions ci-dessus et qui fixe ainsi la nouvelle composition de la CAO :

Commission d'Appel d'offres

TITULAIRES

Président : Robert CRAUSTE
Claude BERNARD
Lucien VIGOUROUX
Michel BRETON
Rosine ALLOUCHE LASPORTES
Léopold ROSSO

SUPPLÉANTS

Guillaume PIERRE-BES
David SAUVEGRAIN
Olivier PENIN
Chantal VILLANUEVA
Hervé SARGUEIL

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Question 8 - Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : remplacement d'un Elu

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Il est rappelé que les Elus membres du Conseil d'Administration ont fait l'objet d'un vote de liste à la proportionnelle au plus fort reste avec 6 sièges pour la majorité et 2 pour la liste Le Grau du Roi Naturellement. Dans la mesure où l'un de ces représentants a démissionné, le suivant sur la liste prend sa place. Monsieur **Léopold ROSSO** remplacera donc Madame Aurélie PITOT.

Il convient d'acter la liste présentée au C.C.A.S., comme suit :

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Président : Robert CRAUSTE
Claudette BRUNEL
Pascale BOUILLEVAUX
Chantal VILLANUEVA
Pascal GIRODIER
Roselyne BRUNETTI
Marièle BOURY
Annie BRACHET
Léopold ROSSO

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** cette nouvelle composition.

Monsieur ROSSO croit savoir qu'il y a une Commission CCAS ce vendredi. Devra t-il attendre que la délibération revienne de la préfecture pour validation du Conseil municipal ou bien peut-il siéger quand même en tant que membre ?

Monsieur le Maire répond que la délibération sera prête demain matin et sera transmise en préfecture aussitôt. Il pourra alors siéger à la prochaine Commission dès vendredi, à 16.00 h.

Le Conseil municipal valide cette question à l'unanimité.

Question 9 - Conseil d'administration de l'Office de Tourisme : remplacement d'un Elu

Rapporteur : Françoise DUGARET

Il convient de procéder par vote au remplacement d'un Elu démissionnaire.

Conseil d'administration de l'Office de tourisme : **liste actuelle**

Robert CRAUSTE
Françoise DUGARET
Guillaume PIERRE-BES
David SAUVEGRAIN

Marie-Christine ROUVIERE
Nathalie GROS CHAREYRE
Olivier PENIN
Pascal GIRODIER
Lucien VIGOUROUX
Benoît DAQUIN
Robert GOURDEL

Il est proposé de voter pour Madame **Chantal VILLANUEVA**, en remplacement de Monsieur Benoît DAQUIN.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** cette liste.

POUR : 23 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE, Yvette FLAUGERE.

CONTRE : 6 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO.

Question 10 - Conseil d'administration de la régie de Port Camargue : remplacement d'un Elu

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Il convient de procéder par vote au remplacement d'un Elu démissionnaire.

Conseil d'Administration de la Régie de Port Camargue :
liste actuelle
Robert CRAUSTE
Claude BERNARD
Lucien TOPIE
Robert FOLCHER
Lucien VIGOUROUX
Françoise DUGARET
Chantal VILLANUEVA
Guillaume PIERRE-BES
Hervé SARGUEIL

Il est proposé de désigner Madame **Rosine ALLOUCHE LASPORTES**, en remplacement de Monsieur Robert FOLCHER.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** cette liste.

Le Conseil municipal la valide à l'unanimité.

Question 11 - Conseil consultatif de l'EHPAD Résidence Saint Vincent : remplacements d'Elus

Rapporteur : Roselyne BRUNETTI

Il convient de procéder par vote au remplacement des Elus démissionnaires.

Conseil consultatif de l'EHPAD Résidence Saint Vincent :
liste actuelle
TITULAIRES
Robert CRAUSTE
Claudette BRUNEL
Chantal VILLANUEVA
Pascal GIRODIER

Roselyne BRUNETTI
Michel BRETON
Aurélie PITOT
SUPPLÉANTS
Guillaume PIERRE-BES
Benoît DAQUIN
Rosine ALLOUCHES LASPORTES
Marie-Christine ROUVIERE
Marièle BOURY
Annie BRACHET

Il est proposé de voter pour Monsieur **Léopold ROSSO** (titulaire), en remplacement de Madame Aurélie PITOT et également pour Madame **Anne-Marie BINELLO** (suppléante), en remplacement de Monsieur Benoît DAQUIN.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** cette liste.

Le Conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

Question 12 - Comité technique : remplacements d'Elus

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de procéder par vote au remplacement des Elus démissionnaires.

Comité technique : liste actuelle

TITULAIRES
Robert CRAUSTE
Benoît DAQUIN
Robert FOLCHER
Claudette BRUNEL
Roselyne BRUNETTI
SUPPLÉANTS
Pascal GIRODIER
Nathalie GROS CHAREYRE
Michel BRETON
Marie-Christine ROUVIERE
Chantal VILLANUEVA

Il est proposé de voter pour Monsieur **Claude BERNARD** (titulaire), en remplacement de Monsieur Benoît DAQUIN et également pour Monsieur **Lucien VIGOUROUX** (titulaire), en remplacement de Monsieur Robert FOLCHER.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** cette liste.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Question 13 - Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : remplacement d'un Elu

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de procéder par vote au remplacement d'un Elu démissionnaire.

Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : liste actuelle

Benoît DAQUIN

Il est proposé de voter pour Madame **Claudette BRUNEL**, en remplacement de Monsieur Benoît

DAQUIN.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Question 14 - Désignation référent Elu Sécurité civile

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de M. Robert FOLCHER, il est proposé de désigner un représentant (*majorité uniquement*) : **M. Gilles LOUSSERT**.

Il est demandé au Conseil municipal d'**ADOPTER** cette proposition.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Question 15 - Désignation référent Elu Sécurité routière

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de M. Robert FOLCHER, il est proposé de désigner un représentant (*majorité uniquement*) : **M. Gilles LOUSSERT**.

Il est demandé au Conseil municipal d'**ADOPTER** cette proposition.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

Question 16 - Marché public de maîtrise d'œuvre n°2012-11-MO-00021 : avenant fixant le forfait définitif de rémunération - Aménagement du parvis du nouvel Hôtel de Ville et réaménagement de la place de la Libération

Rapporteur : Anne-Marie BINELLO

Dans le cadre du projet d'aménagement du parvis du nouvel Hôtel de Ville et du réaménagement de la Place de La Libération, une consultation a été organisée fin 2012, par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site national de Marchés Online et sur le site de la ville.

L'offre de l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le Bureau d'Études TECTA (Ancienne dénomination PROJECTEC ENVIRONNEMENT) a été retenue.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 25 février 2013 sur la base des éléments suivants :

PHASE		
Tranches	PARVIS	PLACE
Tranche Ferme	Tous les éléments de mission	Études d'Avant-projet (AVP) Études de Projet (PRO)
Tranche Conditionnelle	SANS OBJET	Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) Études d'exécution (EXE) Direction de l'exécution des travaux (DET) Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre : 52 000,00 euros H.T.

Se décomposant comme suit :

<u>Tranche ferme PARVIS</u>	22 750,00 euros H.T. (Études et réalisation)
<u>Tranche ferme PLACE</u>	14 040,00 euros H.T. (Études d'avant-projet et projet)
<u>Tranche conditionnelle PLACE</u> entreprises / Analyse / Suivi de chantier / Réalisation)	15 210,00 euros H.T. (Dossier de consultation des

Lors de l'affermissement de la tranche conditionnelle de la mission maîtrise d'œuvre, les études qui avaient été réalisées dans le cadre de la tranche ferme ont été présentées au maître d'ouvrage. Ce dernier a validé les choix qui avaient été réalisés sur demandes de la précédente équipe municipale.

Cependant, compte tenu de l'état de vétusté des pourtours de la poste, il a été demandé d'intégrer la totalité de ce pourtour dans le projet afin d'avoir un aménagement global cohérent.

En complément de cette augmentation du périmètre des travaux, il a été demandé d'affiner la qualité de l'aménagement central compte tenu de sa position (face au nouvel hôtel de ville, point de passage obligé pour une grande partie de la population, en continuité d'un parvis avec de grandes qualités esthétiques).

Ainsi, cet aménagement central a fait l'objet d'une étude paysagère et d'une amélioration globale du traitement, avec notamment la mise en place d'une ombrelle / pergola.

Le coût prévisionnel initial de la place était de 450 000 euros H.T.

L'augmentation de l'emprise représente un investissement supplémentaire de 69 000 euros H.T. et l'amélioration du traitement de l'aménagement central un supplément de 48 500 euros H.T.

Ainsi, conformément aux articles 8.3.3 de l'acte d'engagement et 13.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il est nécessaire de conclure un avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, faisant suite aux modifications du programme demandées par le Maître d'ouvrage.

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la Place est donc de :

<u>Taux de rémunération initial</u>	6,50 %
<u>Montant initial des travaux de la PLACE :</u>	450 000,00 euros H.T.
<u>Forfait initial de rémunération pour la PLACE :</u>	29 250,00 euros H.T.
<u>Nouveau montant des travaux de la PLACE</u>	567 500,00 euros H.T.
<u>Forfait définitif de rémunération pour la PLACE</u>	36 887,50 euros H.T.
<u>Différence entre les deux forfaits pour la PLACE</u>	7 637,50 euros H.T.

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

<i>Projet d'avenant n°2</i>	
Montant du marché initial TF et TC (PARVIS & PLACE) HT :	52 000,00 €
Avenant N°1 de Transfert (PROJETEC / TECTA)	0,00 €
<u>Projet d'avenant N°2 HT :</u>	+ 7 637,50 €
<u>Nouveau montant du marché HT :</u>	59 637,50 €
<u>PLUS VALUE GLOBALE :</u>	+ 14,69 %

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont une réunion prévue le vendredi 17 juillet 2015 pour rendre un avis sur la passation de cet avenant. Ils ont rendu un avis favorable.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Ainsi, en cas d'avis favorable rendu par cette Commission, il sera demandé aux Membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant détaillé ci-avant avec la société TECTA pour un montant de 7 637,50 euros HT.

Monsieur le Maire dit que chacun a pu constater que la place de la Libération, notamment au niveau des bandes de roulements, était en très mauvais état. Il ne fait pas de commentaire sur l'état de la fontaine et d'une fonctionnalité qui n'est pas très facile entre le parvis de l'Hôtel de ville et la Poste, aujourd'hui.

Il y avait un projet qui existait et qui s'était attaché simplement à la mise en place de deux ronds-points, à une fonctionnalité de circulation.

Par ailleurs, chacun a pu constater aussi le mauvais état de la voirie tout autour de la Poste et de même, du côté de Port Royal et du côté des commerces. Dès qu'il pleut, il y a une accumulation importante d'eau de ce côté-là. Et, cela fait bien longtemps que les commerçants réclamaient que des travaux puissent être engagés afin d'avoir une meilleure évacuation du pluvial à cet endroit.

C'est pour cette raison qu'ils ont demandé qu'une approche plus globale se fasse et qu'à une approche purement fonctionnelle, il y est une approche urbaine qui soit considérée. C'est pour cette raison que ce marché a progressé vu qu'il y a cet avenant à voter sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

POUR : 28 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Daniel FABRE.

CONTRE : 1 Yvette FLAUGERE

Question 17 - Convention GRDF pour création d'un poste de soutirage et d'un déversoir de protection cathodique gaz

Rapporteur : Robert GOURDEL

Dans le cadre de la gestion du réseau de distribution de gaz, GRDF nous informe de la nécessité de mettre en place une protection cathodique permettant de protéger le métal des canalisations contre la corrosion sur le quartier du Boucanet.

Après élaboration d'un dossier d'étude, un emplacement a été retenu comme répondant parfaitement aux attentes du gestionnaire notamment en ce qui concerne la localisation et l'environnement du site.

Ainsi, l'avenue du Mail face au bâtiment le Canastel, en bordure d'un terrain, cadastré section BB n° 27 propriété de la commune, pourrait faire l'objet des travaux d'installation de cette protection cathodique.

Ces travaux consistent en un déversoir sous la forme d'un forage de 80 mètres de profondeur sur 114 mm de diamètre sous le trottoir et d'une implantation d'un poste de soutirage installé sur la parcelle communale, en limite du domaine public.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Commune accorde à GRDF une servitude sur ce terrain pour une emprise foncière d'un périmètre de 4 mètres autour des ouvrages, destinée à l'installation du poste de soutirage et des prospects de protection.

Un projet de convention est proposé par GRDF détaillant les conditions d'usage, les obligations des deux parties concernées et, en annexe, le dossier d'étude retracant les clauses techniques particulières de ces ouvrages.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal d'**ACCEPTER** cette proposition et d'**AUTORISER** à signer cette convention de servitude et les toutes pièces s'y rapportant.

Madame FLAUGERE rappelle qu'au Boucanet il y a 15 ou 20 ans, les réducteurs de pression étaient à 19 bars. A combien en sont-ils maintenant ? Est-ce que GRDF a fait des travaux depuis ?

Monsieur le Maire n'a pas les informations sur ces points techniques. Il tâchera de les lui donner ultérieurement.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.



Convention de servitude gaz RV5-1500250-1-C1-22-I01
Le Grau du Roi soutirage Boucanet

Entre les soussignés

La Société dénommée GrDF S.A. au capital de 1 800 000 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet 75009 PARIS identifiée au SIREN sous le numéro RCS PARIS 444 786 511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

Faisant élection de domicile

Représenté par OLIVARI Marc dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après "GrDF",

D'UNE PART,

Et

Monsieur et/ou Madame

/	/	/	/

Agissant en qualité de propriétaire(s)

Désigné ci-après "LE(S) PROPRIETAIRE(S) ou LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT".

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification)

Désigné ci-après "LE PROPRIETAIRE" ou "LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT".

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511.



EXPOSE

La société GRDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz, et qu'à l'issue de ladite loi, comme de l'article L111-52 du Code de l'énergie, elle est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz.

Que cette société a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

Qu'elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment

- Les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique
 - L'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code,
 - L'article 13 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz, en alternative aux modalités évoquées aux articles 2 et suivants dudit texte, en ce compris ses modificatifs,
 - L'article 1134 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,

C'est ainsi dans le prolongement de ces textes et au vu des servitudes dites d'utilité publique et au vise de l'article 13 du susdit décret du 11 juin 1970 permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique que s'inscrit la présente convention de servitude.

Etre rappelé que ledit décret du 11 juin 1970 est notamment consacré à la distribution publique de gaz, et que, dans cette perspective de distribution, les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette ligne.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

Qu'en conséquence la présente servitude ne suppose pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profite à l'intérêt général de la distribution opérée par GRDF.

Les parties admettent que, si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GRDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

- Qu'en revanche, le terme "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" désigne le ou le(s) propriétaire(s) du fonds servant. En cas de pluralité de ces derniers, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511.



DESIGNATION DES BIENS

Fonds servant

Le(s) propriétaire(s) après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en Soutirage protection cathodique notifié par GrDF consent(ent) à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui (leur) appartenir.

A UN TERRAIN Cadastré :

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1), le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

Le nom des bénéficiaires de la servitude et celui du propriétaire du fonds servant sont ci-après rappelés.

GDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511



Le(s) PROPRIÉTAIRE(S) du FONDS SERVANT est / ci-dessus nommé.

Le bénéficiaire de la servitude est GrDF, sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GrDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface.

Sont à ce titre expressément envisagées, sans que cette liste ne soit exhaustive, les protections cathodiques et les postes de détenté en surface. Ce droit réel de passage profitera également aux ayants-droits successifs et préposés de GrDF pour le besoin de leurs activités.

ARTICLE 1

Le(s) propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- établir à demeure dans une bande de 4- mètres une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GrDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0,40- mètre(s) à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.

- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,

- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,

- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1- m² de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GrDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires, à déplacer, sans frais pour ce(s) dernier(s), lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,

- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2- mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511.



- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire du fonds servant donnera toutes facilités à GrDF, comme à ses ayants droit, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il reconnaît n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

Il s'engage :

- à ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 4- mètre(s) visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturelle descendant à plus de 0,20- mètre(s) de profondeur;

- à ne pas construire, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 4- mètre(s) visée à l'article 1, aucun ouvrage et/ou construction.

Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DPT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substituerait;

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages;

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieux et places;

- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511.



ARTICLE 3

GrDF s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2);
- GrDF s'engage à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées;
- à indemniser les ayants droit des dommages directs, matériels et certains pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent;
- nonobstant ses droits résultant de l'article 2, à prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou desdites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneraient lieu au versement par GrDF de l'indemnité prévue ci-dessus.

INDEMNITE

Le propriétaire du fonds servant déclare que la servitude de passage de canalisations, outre l'intérêt général de la distribution, peut, par circonstance, permettre à sa propriété de profiter de la distribution du gaz. Que cette circonstance le conduit à considérer que le présent acte, n'affecte pas la valeur du fonds servant au vu de l'avantage circonstanciel pouvant en résulter. Et par suite, qu'il n'y a pas de cause, pour lui, justifiant une contrepartie financière. Le propriétaire du fonds précise que la présente stipulation n'empêche néanmoins pas renonciation à tous droits éventuels à indemnisation pour les hypothèses distinctes de dommages envisagées en l'article 3 ci-dessus.

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511.



JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

COMMUNE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'ouvrage visé dans la présente convention fera, ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la(s) commune(s) le Grau du Roi sur lequel il est implanté.

EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, et par la volonté des parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer, pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une election de domicile pour GRDF. La correspondance au profit du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération) seront supportés par GRDF.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511.

RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral paraphé par les parties.

DONT ACTE sur pages, fait en 5 exemplaires.

Comportant

Paraphes

renvoi approuvé :

barre tirée dans des blancs :

blanc bâtonné :

ligne entière rayée :

chiffre rayé nul :

mot nul :

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte sous seing privé,

Fait à

Le

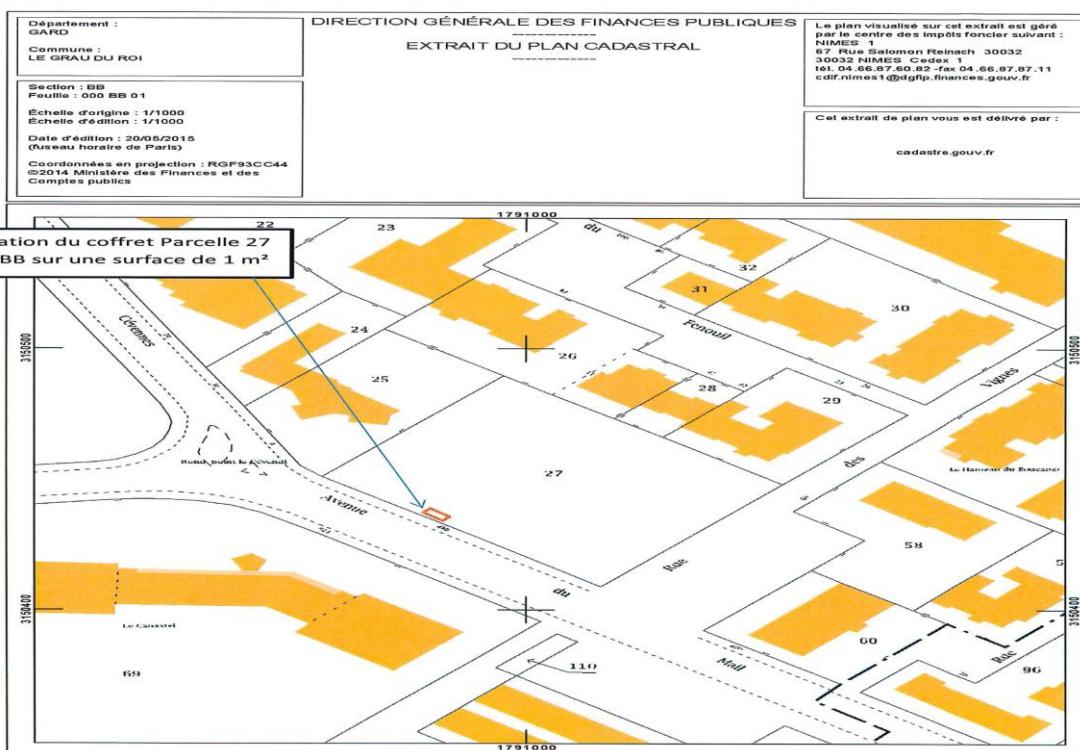
Le(s) Propriétaire(s) (2)

Lu et Approuvé

Pour GrDF (2)

Lu et Approuvé

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511.



Question 18 - Avis projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt hydrocarbures

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé qu'une enquête publique s'est tenue en mairie entre le 17 février et le 18 mars 2015 relative au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) accompagnée d'une Etude de Dangers (EDD) du dépôt d'hydrocarbures implanté sur l'Espiguette dans le cadre de l'application de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, concernant la prévention des accidents majeurs.

Les différents avis motivés durant cette enquête, dont celui défavorable de la Commune, ont été évoqués dans le cadre du rapport de M. le Commissaire enquêteur, dont l'avis final a été favorable.

Cet avis favorable repose principalement sur le contenu du dossier mais aussi sur les réponses du Service National des Oléoducs Interalliés au questionnement de l'Autorité Environnementale et aux points soulevés dans l'avis motivé de la Commune.

Préalablement au déroulement de cette procédure, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la Commune de Le Grau du Roi a été prescrit par arrêté ministériel du 17 juillet 2014, modifié le 02 décembre 2014.

Institué par la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, les PPRT sont élaborés en concertation avec les différents acteurs concernés et arrêtés par l'Etat sous l'autorité des préfets des départements.

L'objectif des PPRT est de mieux encadrer l'urbanisation existante et future autour des établissements classé Seveso, seuil haut existants à la date du 30 juillet 2003, à des fins de protection des personnes.

Le dépôt d'hydrocarbures est directement concerné par ces dispositions et la Commune en tant que Personnes et Organisme Associées est appelée aujourd'hui à émettre un avis sur ce projet de PPRT établi par le Groupe des Inspections des installations classées. Sans réponse sous un délai de deux mois, l'avis de la Commune serait réputée favorable.

La zone de l'Espiguette concernée par l'installation est durablement inscrite dans une zone naturelle dans laquelle l'urbanisation y est totalement proscrite. Par ailleurs, la zone de prescription étant limitée à 250 mètres autour de l'installation, les habitations des exploitations agricoles les plus proches et les secteurs d'affluence touristique ne seront donc pas impactés par le PPRT.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Au regard des conclusions de l'enquête préalable relative au DDAE et du dossier de projet de PPRT, le Conseil municipal doit se **PRONONCER** sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure réglementaire est survenue et mise en place après l'accident AZF de Toulouse.

Monsieur ROSSO se souvient effectivement que lors de cette visite, ils avaient été rassurés par les explications des personnes présentes. Ils suivront donc cet avis.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur ce PPRT.

Question 19 - Plan d'action concerté pour le bon état écologique de l'étang du Médard : demande d'aide financière aux différents cofinanceurs

Rapporteur : Marielle BOURY

Par délibération n°2015-01-31 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2015, il a été autorisé à demander une aide financière à la Région Languedoc Roussillon (LR) dans le cadre de l'appel à projet d'un plan d'action concerté, couplé à une phase travaux visant à rétablir un bon état écologique de l'étang du Médard.

Le montant total du projet est de 89 660.00 € H.T et était susceptible d'être financé à 80% par la Région LR.

Désormais, la Région LR est en mesure de nous attribuer une aide financière à hauteur de 50%. Afin de compenser la différence, une aide européenne au titre du FEDER est sollicitée par la Commune.

Le plan de financement est désormais le suivant :

Région LR	50%	44 830,00 €
FEDER	30%	26 898,00 €
Conservatoire du Littoral	9.9 %	8 876,00 €
Commune de LE GRAU DU ROI	10.1%	9 056,00 €

Sous la présidence et sur la proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **L'AUTORISER** à solliciter une aide européenne au titre du FEDER,
- **L'AUTORISER** à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Le Conseil municipal approuve ce dossier à l'unanimité.

Question 20 - Vente SCI THE BUEFIN TUNA à SCI ADRIMAX - Cession d'un local à usage artisanal rue des Trabaques

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La SCI THE BLUEFIN TUNA souhaite vendre à la SCI ADRIMAX les constructions consistant en un bâtiment à usage artisanal sis rue des Trabaques, implanté sur les parcelles cadastrées section BE n° 162, 163 et 164 pour une superficie total de 300 m² (voir plan ci-après).

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent aux parcelles propriété de la Commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 01 octobre 1988 pour finir le 30 septembre 2087 sur lequel sont édifiées les constructions vendues aux présentes.

Dans le cadre de cette cession, la Commune est sollicitée afin :

- d'agrérer la cession du droit au bail susvisé au profit du cessionnaire susnommé pour l'exercice dans les locaux vendus des activités initialement prévues à usage artisanal et destinés par le preneur au « stockage, réparation et vente de véhicules automobiles ».

Le loyer de base (valeur 2012) avait été fixé à 2,75 € H.T le m² (*base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 3^{ème} trimestre 2012 s'élevant à 1648 - révision triennale*) applicable aux parcelles pour une surface de 300 m², soit un loyer indexé de 825,00 € HT pour l'année 2014.

Il est proposé une révision du tarif à 4 € HT le m², soit 1 200 € HT à l'année avec la même indexation.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **SE PRONONCER** favorablement sur cette affaire et définir une tarification adaptée au changement d'affectation des locaux.

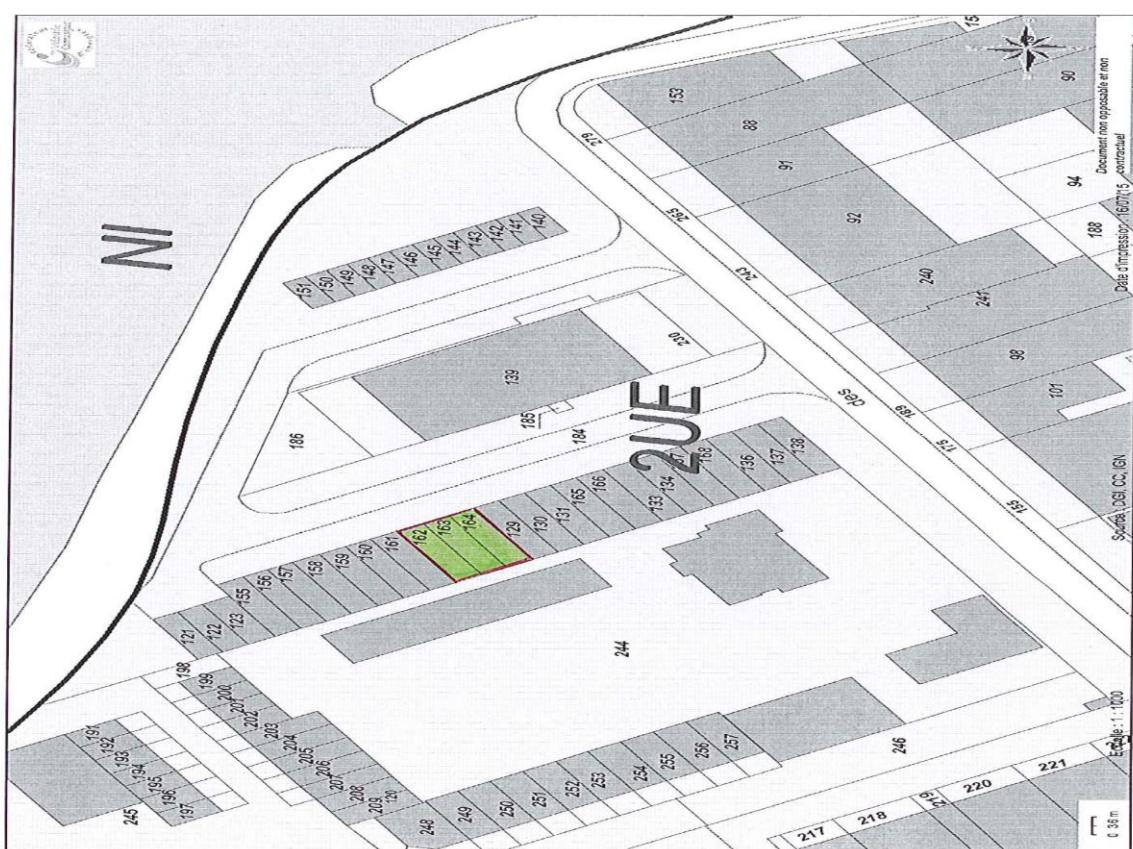
Monsieur ROSSO dit qu'au fil du Conseil municipal, il se posait des questions. Il demande s'ils peuvent considérer que les délégations des Adjoints nouvellement nommées sont celles en lieu et place des Adjoints précédents, ou bien y a-t-il d'autres délégations que celles existantes auparavant ?

Monsieur le Maire répond qu'il pose une question qui n'a rien à voir avec ce dossier. Il n'y a pas de lien direct entre la présentation du fait de la délégation. Ils peuvent distribuer des interventions et des présentations qui ne sont pas forcément liées aux délégations. Cependant et à titre d'information, Madame Chantal VILLANUEVA aura en délégation l'occupation du domaine public et du commerce et Madame Pascale BOUILLEVAUX, le développement durable.

Madame FLAUGERE demande ce que va faire l'acquéreur.

Monsieur le Maire répond que cela est précisé dans la note, c'est-à-dire du stockage, de la réparation et de la vente de véhicules automobiles. C'est un acteur local qui d'ailleurs, exploite à proximité et qui a besoin d'espace.

Le Conseil municipal approuve ce dossier à l'unanimité.



Dans le cadre de cette cession, la Commune est sollicitée afin :

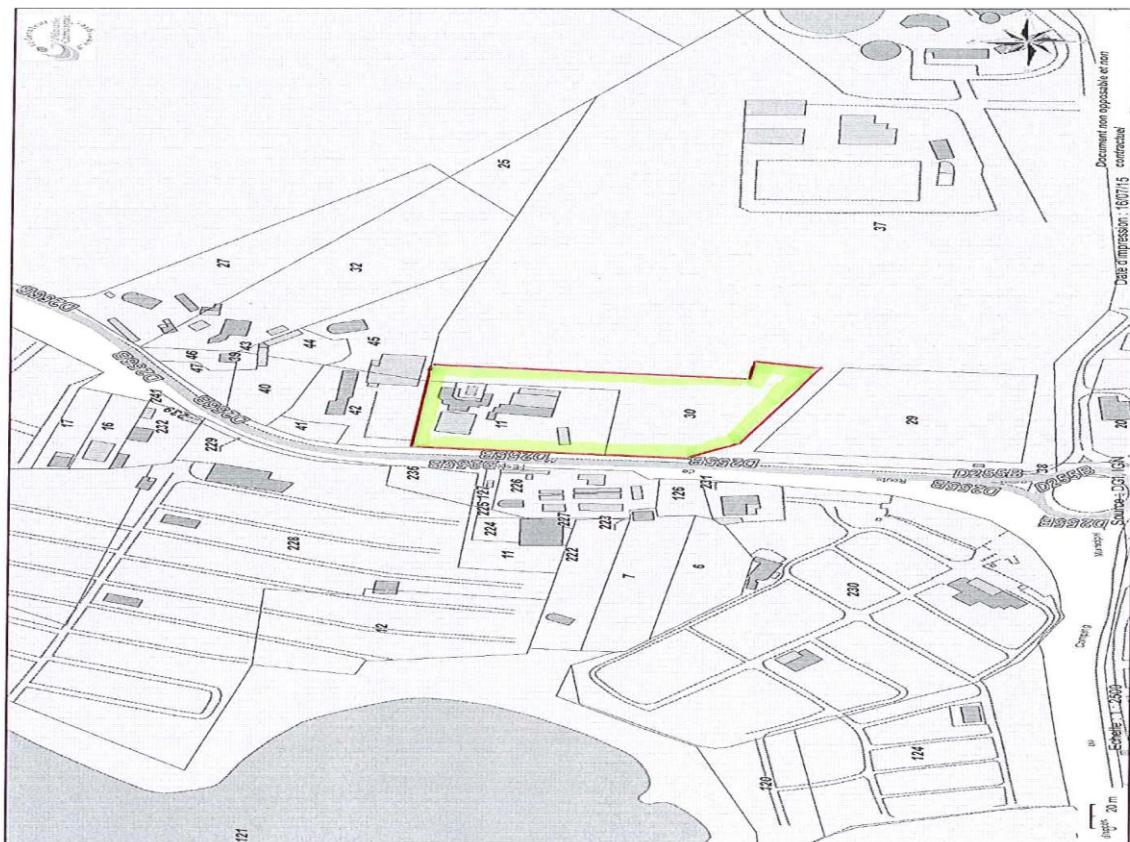
- d'agréer la cession du droit au bail susvisé au profit du cessionnaire susnommé pour l'exercice dans les locaux vendus des activités initialement prévues : « centre équestre ».

Le loyer de base (valeur 2014) avait été fixé à 0,48 € H.T le m² (*base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 3^{ème} trimestre 2014 s'élevant à 1627 - révision triennale*) applicable aux parcelles pour une surface de 10 477 m², soit un loyer indexé de 5 028,96 € HT pour l'année 2014

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **SE PRONONCER** favorablement sur cette affaire et sur une éventuelle évolution de la tarification, précision faite qu'il n'est pas envisagé de changement d'affectation des locaux.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



Question 22 - Beach Volley Around The World : convention de partenariat avec la Société Nicollin

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Une convention de partenariat a été établie avec Nicollin Holding Environnement pour la manifestation Beach Volley Around The World qui s'est déroulée du 03 au 05 juillet 2015 et ce, pour un montant de 20 000 € TTC.

Frais engagés par la commune :

• Droit d'entrée à BVAW	10 000,00 €
• Location gradins/scène/chapiteaux	12 153,00 €
• Sécurité	1 218,95 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **SE PRONONCER** favorablement sur cette question.

Monsieur ROSSO dit que c'est une opération qui a coûté environ 24 000 € pour un sponsoring de 20 000 €. Au regard du montant de ce sponsoring, son groupe votera contre cette question car ils pensent qu'il aurait mieux valu diriger ce sponsoring en direction de la vie associative.

Monsieur le Maire fait savoir que c'est une manifestation qui a donné satisfaction et qui dans un début de mois de juillet, sur un week-end, a permis de développer de l'animation, de l'activité, des retombées économiques puisqu'il y avait 150 équipes, soit 300 joueurs. Certains joueurs ont dormi sur la ville et il y a eu des retombées sur le commerce local. Il y a eu aussi un spot sur France 3, des relais immédiats importants sur les réseaux et un article aussi dans le Midi libre. Il y a donc eu un retentissement intéressant. Il explique que ce n'est pas parce qu'il y a un sponsor sur une manifestation qui l'intéresse que les associations locales sont négligées, car il s'agit de la dynamique sportive. Le soutien à ces dernières reste entier dans une conjoncture particulière et ils savent très bien que les sponsors peuvent aussi quelque fois contribuer pour le soutien d'autres activités associatives.

Monsieur ROSSO entend bien la réponse de Monsieur le Maire. Il dit qu'il ne s'agit pas de contester l'intérêt de cette manifestation, mais l'orientation qui a été donnée à ce sponsoring.

Madame FLAUGERE est très surprise que soit présentée cette question en Conseil municipal car la manifestation date de début juillet 2015 et la convention de partenariat a été déjà signée en amont. Elle a le sentiment qu'en tant qu'Elus, ils servent juste à valider et voter cette question.

POUR : 22 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOIROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE .

CONTRE : 7 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :

La Commune de LE GRAU DU ROI / Port-Camargue, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, 1 Place de la Libération, 30240 LE GRAU DU ROI
N° Siret 21300133200013

Et d'autre part :

NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT - Mas d'Anglas 30740 LE CAILAR représentée par Monsieur Olivier NICOLLIN
N° Siren : 429 664 774

Il a été convenu ce qui suit

Article 1**La manifestation :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de LE GRAU DU ROI/Port-Camargue et la Ste NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT dans le cadre du BVAW (Beach Volley Around The World) organisé conjointement par la commune et l'association BVAW et qui se déroulera du **3 au 5 Juillet 2015**, sur la plage rive gauche.

Article 2

La commune de LE GRAU DU ROI / Port-Camargue s'engage à :

- Mentionner la NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT comme partenaire, dans la communication écrite et orale, du BVAW organisée du **3 au 5 Juillet 2015**, sur la plage rive gauche,
- Apposer le logo de la NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT sur tous les supports de communication de la manifestation (ex : programme, affiches, tracts...) selon la charte graphique en vigueur.
- Apposer banderoles, flammes ou tout autre matériel de communication de la NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT sur le site de la manifestation.
- Permettre un accès privilégié (tribunes) si le partenaire souhaite assister aux différents tournois (Programme sur demande).

Article 3

En contrepartie la NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT s'engage à :

- Etre partenaire du BVAW (Beach Volley Around The World) organisé du **3 au 5 Juillet 2015**, sur la plage rive gauche,

(s)

- Verser une contribution financière de **20 000 € (vingt mille euros TTC)** à la commune de LE GRAU DU ROI. Cette somme sera payable à la mairie du Grau du Roi par chèque à l'ordre du trésor public au vu du titre de recette établie par la mairie.

Article 4

La présente convention est souscrite pour le temps de la réalisation des manifestations du **3 au 5 Juillet 2015**.

Article 5

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Le Grau du Roi en 2 exemplaires, le 19 Juin 2015
Signature (précédée de « lu et approuvé » mention manuscrite)

Le Maire du Grau du Roi
Robert CRAUSTE

Nicollin Holding Environnement
Olivier NICOLLIN



Question 23 - Horodateurs : Occupation du domaine public - Tarifs 2015 : modification de la délibération n°2015-01-19

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 janvier 2015, s'est prononcé sur les tarifs d'occupation du domaine public et notamment sur ceux des horodateurs.

Or, il a été constaté une erreur de tarification au niveau du tarif du parking de la Méditerranée. En effet, le montant à appliquer est de **2,70 € TTC** les 180 mn + 15 mn gratuites et non 1,70 € TTC comme stipulé dans la délibération n°2015-01-19. De ce fait, cette dernière n'est plus applicable.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** cette proposition et de **MODIFIER** la délibération n°2015-01-19 de la séance du 28 janvier 2015.

POUR : **21** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

CONTRE : **8** Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Question 24 - Commerces : Redevances pour occupation du domaine public - Tarifs 2015 : modification de la délibération n°2015-01-10

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2015, une délibération a été prise concernant la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces. Mais, il a été omis d'y faire apparaître un abattement de 30 % applicable pour les commerces ouverts à l'année. De ce fait, il convient de modifier cette délibération par les éléments suivants :

« La classification des commerces et les tarifs applicables au m² d'occupation du domaine public, notamment la redevance pour les terrasses des commerces à compter du 1^{er} janvier 2015, sont les suivants :

Objet	Détail	Tarif TTC 2015
TERRASSES	Classe 1 : accueillant du public et donnant accès à l'intérieur du commerce : restaurants, débits de boissons, dégustations diverses, autres commerces...)	49,00 €
	Classe 2 : terrasses fermées	111,00 €

La classification et les tarifs sont applicables à l'ensemble de la commune sans distinction de zone.

Sur ces tarifs :

- Un abattement de 30 % sera appliqué pour les commerces ouverts à l'année (9 mois sur 12) dès la 2^{ème} année.
- Des pénalités de retard pourront être appliquées en cas de retard de paiement à hauteur de 10 % sur le montant dû.
- Une tarification supplémentaire fixée à deux fois le tarif TTC appliqué au m²/jour sera applicable à l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées.

En complément et conformément à l'arrêté municipal valant règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses, pour les étalages et les équipements de commerce, (référence : REGI 15.04.40) des sanctions seront applicables en cas de non respect des règles ».

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** une suite favorable à cette proposition,
- **D'ADOPTER** ces tarifs,
- **DE MODIFIER** la délibération n°2015-01-10.

Monsieur ROSSO lui semble que cette question manque de précisions. Est-ce bien 49 € le m² ? Et pour quelles raisons l'abattement est pratiqué qu'à partir de la deuxième année ?

Monsieur le Maire répond que c'est bien 49 € le m². Concernant l'abattement de 30 %, c'est pour établir que le bâtiment est bien ouvert à l'année, qu'il y a une continuité d'ouverture à l'année. C'est pourquoi ils se donnent ce recul. Il rajoute que c'était la doctrine inscrite et ils la reconduisent.

Madame FLAUGERE évoque les terrasses couvertes rigides et semi rigides des restaurants. Elle demande ce qu'ils comptent faire par rapport à la conformité des terrasses.

Monsieur le Maire explique qu'il faut se référer au règlement de l'occupation du domaine public. Il y a un arrêté qui définit parfaitement l'occupation du domaine public. Les terrasses fermées qui sont parfaitement définies, c'est appliqué. Il s'attache à dire qu'il faut que ce règlement soit respecté.

Madame FLAUGERE précise que dans les autres rues adjacentes, ce n'est pas appliqué.

Le Conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

Question 25 - Carte de stationnement Pass Graulen : complément de précisions

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

Il convient d'établir une nouvelle délibération fixant le prix de la carte du Pass Graulen à **10 €** en cas de perte, de vol ou de dégradation de cette dernière.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Le Conseil municipal, doit se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions de cette carte de stationnement Pass Graulen.

Madame FLAUGERE souhaite davantage d'explications sur ce Pass Graulen car il suscite beaucoup d'agitation et elle en entend beaucoup parler autour d'elle.

Monsieur le Maire explique que le Pass Graulen donne droit à deux heures de stationnement gratuit sur les horodateurs et par partition de quarts d'heures. C'est à dire, si la personne veut rester ¼ d'heures, elle présente sa carte et prend ¼ d'heures. Si elle souhaite une ½ heure, elle appuie sur la touche + et ça lui est donné un ¼ d'heures de plus et ainsi de suite. La personne peut consommer en fonction du temps qui lui est nécessaire pour être en ville, pour faire une course, aller se balader, à la banque ou autre.

Monsieur GUY relie cette question à la décision municipale n°DGS 15-07-17 : *Pass Graulen - Macaron destiné aux résidents de l'hyper centre ville : phase expérimentale*. Il demande s'il y a une date de mise en œuvre pour cette expérimentation et souhaite connaître le périmètre de l'hyper centre ville.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de permettre le stationnement, par l'acquisition d'un macaron, dans un périmètre qui a été défini de l'hyper centre et qui peut être acheté 20 € à la régie. Demain jeudi, ils reçoivent les macarons qui étaient à l'impression et dont la technique a fait perdre un peu de temps. Car, c'est un macaron qui est glacé, qui se colle à l'intérieur et est indéchirable. De même, la billetterie qui était à la trésorerie, a été récupérée afin de démarrer la vente incessamment sous peu. En ce qui concerne le périmètre, ce sera un peu long s'il doit tout lui lire. Il lui propose donc de lui transmettre les détails ultérieurement.

Ce sera en information sur le site internet de la ville, etc... Les zones concernées sont autant sur la rive gauche que sur la rive droite. Cela permettra la gratuité sur l'horodateur.

Il est évident que dans l'hyper centre, dans cette zone là, l'impact de l'activité saisonnière et touristique est important pour les résidants permanents à l'année. Ils se trouvent dans une station balnéaire touristique mais aussi dans un village qui vit toute l'année. Bien-sûr, tout le monde comprend parfaitement qu'à la fois, l'activité touristique et balnéaire est importante pour la station puisque c'est l'axe 1 de l'économie locale. Mais, certains de leurs concitoyens connaissent plus de nuisances que d'autres, notamment dans l'hyper centre pour accéder chez eux et se garer. C'est ce qui a valu cette décision de leur proposer ce macaron qui leur permet sur les horodateurs, cette gratuité pour se garer. Il y a déjà un dispositif qui existe puisqu'ils avaient la possibilité qui est maintenue, de pouvoir retenir un emplacement sur un parking fermé, moyennant une contribution et ils avaient un parking dédié. Ce n'est pas antinomique, cela vient en complément.

Pour répondre à Madame FLAUGERE, il vient d'être édité un flyer afin d'expliquer comment fonctionne le Pass Graulen.

Madame FLAUGERE est assez surprise que cela n'est pas été évoqué en Commission. Encore une fois, elle le remercie de ne pas être intégrée à toutes ces informations.

Monsieur ROSSO trouve que cela devient un peu compliqué. Car, entre ce porté à connaissance pour une délibération, puis un complément pour la même délibération, puis au travers d'une décision municipale pour laquelle à ce jour, ils n'avaient aucune information. Il faut avouer que cela devient le parcours du combattant pour s'y retrouver là-dedans. Il ne doute pas de la bonne volonté de vouloir faciliter et a bien compris que c'était aussi une phase expérimentale, mais bon il faut voir, pourquoi pas...

Monsieur le Maire pense que ce sera pérennisé car c'est intéressant. Tout sera analysé et étudier en fin de saison.

Monsieur ROSSO dit alors qu'avec ce macaron et habitant au centre ville, il pourra se garer sur les parkings avec horodateurs, de manière illimitées et quand il le voudra ?

Monsieur FABRE demande la parole. Sur le premier point, il avait le même questionnement que Monsieur Alain GUY sur le lien de la décision municipale avec la délibération. Par contre, il va s'abstenir sur cette question n°25 car s'il a bonne mémoire, M. le Maire souhaitait que ce Pass soit quasiment gratuit.

Monsieur le Maire répond que non, il était question de faire payer ce Pass 10 €, c'est ce qui avait été acté dans la délibération initiale. Ce sont les coûts de fabrication. Simplement ici, il leur demande de voter sur la problématique qui surviendrait en cas de perte, de vol et de dégradation. Mais le tarif a déjà été voté.

Monsieur le Maire explique à Monsieur ROSSO que dans cette question, il est évoqué le stationnement. Il a répondu à l'interpellation de M. Alain GUY sur le périmètre de l'hyper centre par rapport au macaron dont il a donné quelques explications et informations. Il n'y aura pas de délibération sur le macaron aujourd'hui. Il permettra de faciliter la vie des habitants de l'hyper centre par rapport à ce stationnement et il ne pas en disconvenir. Bien-sûr, il persiste à dire qu'il s'agit d'une mesure expérimentale car ils devront analyser à la fin de la saison le satisfecit. Cela prend un peu de retard, ils n'auront pas d'analyse globale puisque le mois de juillet sera quasiment terminé. Avec le satisfecit des usagers, il y aura peut-être des demandes complémentaires à partir de là et il en voit manifester certaines. Et ensuite, voir un peu l'impact que cela va avoir sur les recettes des parkings. Est-ce que cela va créer des voitures ventouses ?

Monsieur SARGUEIL se pose la question sur l'intérêt qu'auront les résidents à prendre un emplacement de parking alors qu'ils auront les horodateurs gratuits.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas pareil et que ce n'est pas le même usage. Car concernant le parking, ils gardent une place attitrée alors que le macaron est soumis à une place libre ou non.

Madame BOURY, habitante de l'hyper centre, s'exprime en disant que même avec un macaron, il est difficile de se garer sur les horodateurs près de chez soi car il n'est pas facile de les atteindre par les rues piétonnes. Elle pense garder le parking des abonnés la saison prochaine.

POUR : 21 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

CONTRE : 7 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

ABST : 1 Daniel FABRE

Question 26 - Communauté de Communes Terre de Camargue : convention de mise à disposition d'agents dans le cadre des travaux du restaurant scolaire Ecole « Eugénie Deleuze »

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

A compter du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes « Terre de Camargue » (CCTC) met à disposition de la Mairie de Le Grau du Roi, à titre gracieux, des agents du service de la restauration scolaire, dans le cadre de l'accueil en restauration scolaire des enfants de l'école élémentaire « Le Repausset » au centre de loisirs « Le Chalutier » et au sein du restaurant scolaire de l'Ecole maternelle « Eugénie Deleuze » pendant la durée des travaux menés sur le site du restaurant scolaire « Le Repausset ».

Un projet de convention est proposé par la CCTC afin de déterminer les particularités de cette mise à disposition d'agents pour la durée d'une année scolaire, prenant donc effet le 1^{er} septembre 2015 et fin, le 05 juillet 2016.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur ce projet de convention de mise à disposition d'agents et de l'**AUTORISER** à la signer ainsi que toute autre pièce pouvant s'y rapporter.

Monsieur ROSSO comprend bien la difficulté qu'il va y avoir pour la gestion des repas pendant les travaux. Il voit bien que c'est une convention proposée par la Communauté de Communes car ils ont la même question à l'ordre du jour du Conseil communautaire, la semaine prochaine.

Il souhaite connaître des éléments par rapport au personnel en question. Il a vu dans la convention, que c'était sur la base du volontariat.

1^{ère} question : Cela veut dire que si ces personnes ne souhaitent pas faire ce genre de travail, ils ne signeront pas la convention ?

2^{ème} question : Est-ce que ces personnels ont toutes les compétences pour accompagner dans la rue les enfants ? Ont-ils les qualifications requises pour effectuer ce genre d'encadrement au regard du fait que ce ne sont pas des spécialistes de l'animation. Il ne veut pas dire qu'ils n'ont pas de capacités, loin de là, ils ont des capacités qui sont les leurs dans leurs domaines à eux. Mais, est-ce que leurs fonctions et leurs rôles ne sont pas extrapolés ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a de programmé un aménagement nouveau et neuf, du restaurant scolaire à l'Ecole du Repausset. Ce dernier est transformé dans une formule qui est celle du self service dans un aménagement qui était prévu par la Communauté de Communes. Il s'est vu amélioré la réfection des fenêtres et autres, alors qu'initialement ce n'était pas prévu, afin d'assurer une bonne isolation et une bonne étanchéité du bâtiment. Il considère que c'est une amélioration pour la vie des enfants. Les travaux vont durer quasiment une année. Dans ce cadre là, il a fallu trouver une solution. Donc, la Communauté de Communes, la Commune, ses responsables, l'ensemble de la Communauté éducative, l'ensemble des agents concernés, impliqués dans ce dispositif, ont conduit à une solution qui est que lorsqu'arrive le repas, les enfants vont se déplacer par groupe. Ils vont se déplacer à pieds pour partir de l'Ecole du Repausset Levant et auront un passage protégé à franchir sous la protection de la Police municipale. Ils chemineront ensuite sur une voie qui n'est pas circulante (pas de voitures, seulement des stationnements) qui se situe derrière le boulodrome, la crèche et l'Ecole maternelle. Donc, c'est une voie sécurisée. Pour certains, ils vont s'arrêter à l'Ecole maternelle et pour d'autres, ils

vont continuer, prendre à droite et tomber sur le square Antonin Revest. Les enfants ne descendant pas dans la rue mais rentrent directement dans le centre de loisirs.

Il lui semble que ce parcours n'est pas dangereux, mais malgré tout, le risque zéro n'existe pas. Des simulations ont été faites, tout a été parfaitement étudié, chronométré en temps réel avec des enfants qui ont été déplacés. Il a assisté à cet exercice de simulation de déplacement des enfants qui ont été transférés de l'Ecole du Repausset pour certains, cantine maternelle pour d'autres. Il y a deux services qui s'enchaînent. Il y a quelques ajustements à prévoir sur le plan du temps utilisé car il en faut un peu plus. Mais franchement, il a été rassuré de voir le déplacement car il avait des questionnements là-dessus. Cela se fera sous contrôle, il y aura bien un encadrement qui sera réalisé par des Animateurs professionnels. De plus, il y aura le personnel de la Communauté de Communes, la Police municipale sur le passage protégé, il lui semble qu'ils sont dans de bonnes conditions de sécurité. Il dit à M. ROSSO qu'il a raison de se préoccuper de cette question car ce n'est pas banal de transférer des enfants comme cela. Mais, d'après ce qu'il a constaté, ils peuvent être rassurés de ce point de vue là.

Monsieur ROSSO ne doute pas de la mise en œuvre expérimentale qui en a été faite. Par contre, le passage concerné entre la voie ferrée et le boulodrome couvert ne lui semble pas une voie non circulante. Il va falloir que M. le Maire prenne un arrêté afin d'interdire le stationnement.

Monsieur le Maire a bien dit qu'il y avait bien du stationnement mais que ce n'était pas une voie de passage. Mais peut-être, pourquoi ne pas prendre un arrêté interdisant le stationnement, c'est à y réfléchir.

Le Conseil municipal approuve ce dossier à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2015 - 2016

*Entre la Communauté de Communes « Terre de Camargue » représentée par son Président, Monsieur Laurent PELISSIER, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du
d'une part,*

*Et
La Mairie de Le Grau du Roi, représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE, autorisée à signer la présente convention par délibération du
d'autre part,*

- ***
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63,
 - Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions d'emploi

A compter du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes « Terre de Camargue » met à disposition de la Mairie de Le Grau du Roi, à titre gracieux, des agents du service de la restauration scolaire, dans le cadre de l'accueil en restauration scolaire des enfants de l'école élémentaire « Le Repausset » au centre de loisirs « Le Chalutier » et au sein du restaurant scolaire de l'école maternelle « Eugénie Deleuze » pendant la durée des travaux menés sur le site du restaurant scolaire « Le Repausset ».

Dans ce cadre déterminé, ces agents, sous l'autorité hiérarchique des référents municipaux, occupent les fonctions suivantes :

- Le trajet des enfants de l'école au centre de loisirs « Le Chalutier » ou au restaurant scolaire de l'école maternelle « Eugénie Deleuze » ;
- 4 agents pour accompagner les enfants du 1^{er} service de l'école « Le Repausset » au centre de loisirs « Le Chalutier » ;
- 4 agents pour accompagner les enfants du 2^{ème} service du centre de loisirs « Le Chalutier » à l'école « Le Repausset » ;
- 2 agents pour accompagner les enfants du 2^{ème} service de l'école « Eugénie Deleuze » à l'école « Le Repausset ».

Dans ce cadre déterminé, le travail de ces agents est organisé par la Mairie de Le Grau du Roi. Toutefois, les décisions relatives aux congés annuels, ainsi que la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés

de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de ces agents sont gérées par la Communauté de Communes « Terre de Camargue ».

La Communauté de Communes « Terre de Camargue » souscrit les assurances nécessaires à la couverture des agents qu'elle met à disposition. En cas de maladie, accident du travail survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, maladie ayant cause exceptionnelle, elle supporte la charge des prestations à verser aux agents.

Toute modification d'un ou plusieurs éléments, en cours de mise à disposition, sera soumise à l'approbation de la Mairie de Le Grau du Roi et sera signée entre les deux parties par voie d'avenant.

Une annexe jointe à la convention donne la liste des agents mis à disposition. Cette annexe pourra faire l'objet de modifications en accord entre les deux parties.

Article 2 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport annuel sur la manière de servir des agents sera établi par la Mairie et transmis à la Communauté des Communes « Terre de Camargue » chargée de l'évaluation.

La Mairie et la Communauté des Communes « Terre de Camargue » se transmettront réciproquement un état trimestriel récapitulatif des remplacements d'agents mis à disposition, selon un modèle joint à la présente convention.

En cas de faute disciplinaire pendant le temps de mise à disposition, la Communauté de Communes « Terre de Camargue » est saisie par la Mairie de Le Grau du Roi.

Article 3 : Durée et renouvellement de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire : elle prend effet le 1^{er} septembre 2015 et prend fin le 05 juillet 2016.

Article 4 : Fin de la mise à disposition.

La mise à disposition peut prendre fin :

- *avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'un des agents ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil ;*
- *au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.*

Article 5 : Procédure

La mise à disposition est prononcée, ou renouvelée, par arrêté pris par la Communauté des Communes « Terre de Camargue ».

L'arrêté de mise à disposition ainsi que la présente convention seront transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Article 6 : Contentieux

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Accord des agents

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

La présente convention a été rédigée en deux exemplaires.

Fait à Aigues-Mortes le

*Pour la Mairie
De Le Grau du Roi
Le Maire,
Robert CRAUSTE*

*Pour la Communauté des Communes
« Terre de Camargue »
Le Président
Laurent PELLISSIER*

Question 27 - Tarifs périscolaires pour la rentrée de septembre 2015

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Une cotisation annuelle (pour l'année scolaire) est demandée lors de l'inscription de l'enfant à un service périscolaire. Elle permet l'accès à l'ensemble des services périscolaires.

	Quotient familial	Montant de la cotisation annuelle
1	<550	4.55
2	551-900	5.00
3	901-1400	5.50
4	>1400	6.00

Accueil du soir :

Pour les écoles maternelles, ainsi que pour les enfants de l'école élémentaire qui ne vont pas à l'étude dirigée, le tarif est exclusivement calculé sur la base forfaitaire de deux heures, comme prévu précédemment :

	Quotient familial	Tarif 2015/2016.
1	<550	1.65
2	551-900	2.05
3	901-1400	2.80
4	>1400	3.50

Pour les enfants de l'école élémentaire **inscrits à l'étude dirigée**, le tarif sera calculé sur la base d'une heure :

	Quotient familial	Tarif 2015/2016.
1	<550	0.85
2	551-900	1.05
3	901-1400	1.40
4	>1400	1.75

Accueil du mercredi de 11.30 h à 12.30 h :

	Quotient familial	Tarif 2015/2016.
1	<550	0.85
2	551-900	1.05
3	901-1400	1.40
4	>1400	1.75

Un nouvel accueil est mis en place le mercredi dans les trois écoles de 11.30 h à 13.30 h :

Il permet à l'enfant de prendre son repas à la cantine et de bénéficier de l'accueil méridien jusqu'à 13h30. Pour cela, la famille s'acquittera à l'inscription de l'enfant du prix d'un repas au tarif du mercredi (à ce jour : 5.50 €), ainsi que du tarif accueil pour une heure (Cf. tableau précédent).

Les goûters :

Jusqu'à présent, seuls les enfants fréquentant les écoles maternelles recevaient un goûter gratuit pendant la première demi-heure de l'accueil périscolaire du soir. Cette disposition est étendue aux élèves de l'école élémentaire, dans les mêmes conditions de gratuité et de qualité.

Ecole maternelles	Date d'effet
Rentrée des classes élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2015
Accueils matin et soir	Mercredi 02 septembre 2015
Nouvelles activités périscolaires (NAP)	Vendredi 04 septembre 2015
Transports	Mercredi 02 septembre 2015
Cantine scolaire	Jeudi 03 septembre 2015
Nouvel accueil mercredi de 11.30 h à 13.30 h	Mercredi 02 septembre 2015

Ecole élémentaire	Date d'effet
Rentrée des classes élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2015
Etude dirigée	Mardi 1 ^{er} septembre 2015
Accueils matin et soir	Mardi 1 ^{er} septembre 2015
Nouvelles activités périscolaires (NAP)	Mardi 1 ^{er} septembre 2015
Transports	Mardi 1 ^{er} septembre 2015
Cantine scolaire	Mardi 1 ^{er} septembre 2015
Nouvel accueil le mercredi de 11h30 à 13.30 h	Mercredi 2 septembre 2015

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** une suite favorable à ces propositions,
- **D'ADOPTER** ces tarifs.

Madame FLAUGERE souhaiterait connaître environ le nombre d'enfants concernés.

Madame BOUILLEVAUX répond que cela concerne tous les enfants qui fréquentent les services périscolaires. Ce qui équivaut à peu près à 80 et 90 % des enfants qui fréquentent l'Ecole élémentaire, un petit moins pour l'Ecole maternelle, plus autour de l'ordre de 80 %.

Madame FLAUGERE se demande sur quels critères cette tarification a été faite car par exemple pour les tarifs de 4,55 ou bien 1,65 ou encore 1,05, etc, elle aurait trouvé plus judicieux d'arrondir ces sommes à 4,60 ou 4,50 par exemple.

Madame BOUILLEVAUX explique que ces calculs ont été réalisés au plus juste.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'ils sont sur des chiffres entiers. Le nombre d'enfants est conséquent, soit 90 % des enfants sont concernés, donc beaucoup de familles sont intéressées. Il a été instauré la notion de quotient familial qui n'existe pas. Oui, c'est une réalité et que par conséquent, cela a permis de faire un petit différentiel bénéfique à des familles qui sont plus modestes. Il y a eu un satisfecit suite à ce dispositif, qui est celui de l'étude dirigée et qui donne une large satisfaction. Ensuite, il est proposé un goûter gratuit aux élèves du primaire qui n'existe pas non plus auparavant.

Donc, ce qui prévaut dans cette délibération, ce n'est pas de discuter des 0,5 etc, c'est d'avoir conscience sur le fond, de l'effort que fait la collectivité pour les enfants et les familles de Le Grau du Roi.

Monsieur ROSSO dit qu'effectivement M. le Maire l'a bien noté qu'avant, cela n'existe pas. Les différents organismes, type CAF, aujourd'hui dans le cadre des ALP, cela existait à Aigues-Mortes sur la mandature précédente, effectivement, cela permet de recevoir les aides de la CAF, etc... Le problème, c'est que son groupe, sur le principe, contrairement à ce qu'a dit leur collègue Pascale BOUILLEVAUX, ils seront contre. Pourquoi ? Car le quotient familial, c'est la double peine et il a toujours défendu cela et continuera à le défendre. Il s'explique en disant qu'il existe des aides pour les familles en difficulté, par contre, pour celles qui ne le sont pas et qui participent collectivement à la richesse de l'économie de la ville, elles sont doublement taxées. Car, ces familles participent au travers du paiement des taxes, des impôts, de la fiscalité, etc. Et puis là, elles sont à nouveau taxées au

prétexte justement qu'elles ont un salaire plus élevé. Donc, il ne trouve pas que cela soit juste, c'est peut-être ce qui fait leur différence de philosophie.

Monsieur le Maire est surpris de cette différence de philosophie.

Monsieur ROSSO répond qu'il a toujours défendu cela et a l'impression que M. le Maire ne se souvient pas de ses interventions lors des précédentes mandatures.

Monsieur le Maire dit que M. ROSSO renverse la problématique sur le quotient familial. Ce n'est pas une pénalisation des uns mais c'est un soutien des autres.

POUR : 22 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE .

CONTRE : 7 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :
La Commune de LE GRAU DU ROI / Port-Camargue, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, 1 Place de la Libération, 30240 LE GRAU DU ROI
N° Siret 2130013200013

Et d'autre part :
NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT - Mas d'Anglas 30740 LE CAILAR représentée par Monsieur Olivier NICOLLIN
N° Siren : 429 664 774

Il a été convenu ce qui suit

Article 1

La manifestation :

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de LE GRAU DU ROI/Port-Camargue et la Ste NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT dans le cadre du BVAW (Beach Volley Around The World) organisé conjointement par la commune et l'association BVAW et qui se déroulera du **3 au 5 Juillet 2015**, sur la plage rive gauche.

Article 2

La commune de LE GRAU DU ROI / Port-Camargue s'engage à :

- Mentionner la NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT comme partenaire, dans la communication écrite et orale, du BVAW organisé du **3 au 5 Juillet 2015**, sur la plage rive gauche,
- Apposer le logo de la NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT sur tous les supports de communication de la manifestation (ex : programme, affiches, tracts...) selon la charte graphique en vigueur,
- Apposer banderoles, flammes ou tout autre matériel de communication de la NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT sur le site de la manifestation.
- Permettre un accès privilégié (tribunes) si le partenaire souhaite assister aux différents tournois (Programme sur demande).

Article 3

En contrepartie la NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT s'engage à :

- Etre partenaire du BVAW (Beach Volley Around The World) organisé du **3 au 5 Juillet 2015**, sur la plage rive gauche,

333

Question 28 - Tarifs étude dirigée pour la rentrée de septembre 2015

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Madame BOUILLEVAUX fait savoir qu'à dater du mardi 01 septembre 2015, l'étude dirigée sera mise en place. Les tarifs sont mis en œuvre en fonction d'un quotient familial :

	Quotient familial	Tarif Trimestriel Pour un enfant
1	<550	18.65
2	551-900	20.70
3	901-1400	22.60
4	>1400	24.50

Tarifs dégressifs pour fratries :

	Quotient familial	Tarif Trimestriel Pour 2 enfants
1	<550	33.90
2	551-900	37.70
3	901-1400	41.00
4	>1400	44.50

	Quotient familial	Tarif Trimestriel Pour 3 enfants
1	<550	47.95
2	551-900	53.30
3	901-1400	58.20
4	>1400	63.10

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de Madame BRUNEL, Adjointe au Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** une suite favorable à ces propositions,
- **D'ADOPTER** ces tarifs.

POUR : 22 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE .

CONTRE : 7 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

Monsieur le Maire rappelle que ces études dirigées sont très appréciées par les familles.

Question 29 - Rémunération des enseignants pour travaux supplémentaires : étude dirigée

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Madame BOUILLEVAUX indique que le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixe les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal. Ainsi, les taux de rémunération de l'heure d'étude **dirigée** sont fixés comme suit :

	Tarif horaire 2015/2016
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	24,28 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	26,71€

	Tarif mensuel 2015/2016
Rémunération mensuelle du coordonnateur	54,00 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal d'**ADOPTER** ces tarifs.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Question 30 - Ecole municipale de musique et de théâtre : tarifs 2015/2016

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prises en ce qui concerne le fonctionnement des Écoles de Musique et de Théâtre. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015-2016 :

MUSIQUE

TARIF RESIDANT		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT
189 €/an	96 €/an	219 €/an
2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)
93 €/an	48 €/an	108 €/an

TARIF EXTERIEUR

1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT
282 €/an	144 €/an	360 €/an
2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)
141 €/an	72 €/an	180 €/an

TARIF CURSUS PRATIQUES COLLECTIVES (résidant et extérieur)

**Cours collectifs instrumentaux ou vocaux, niveau cycle 1 et 2
Eveil musical, Initiation musicale, orchestre d'harmonie, chorale, atelier jazz, chœurs,
ensembles instrumentaux)**

108 €/an (tarif unique non dégressif)

TARIF INSTRUMENTAL HORS CURSUS (résidant et extérieur)
A partir de 13 ans/30 mn hebdomadaire
519 €/an (tarif unique non dégressif)

THÉÂTRE (théâtre ou improvisation ou expression)		
TARIF RESIDANT		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
132 €/an	66 €/an	192 €/an
TARIF EXTERIEUR		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
192 €/an	96 €/an	288 €/an

TARIF CURSUS THÉÂTRE ET MUSIQUE
228 €/an

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal d'**ADOPTER** ces tarifs.

Madame GROS CHAREYRE explique que les deux Ecoles fusionnent sous une même Direction : l'Ecole de musique et de théâtre pour un travail en commun. Pour ce qui peut être appelé une émulation, elle pense que ce sera bénéfique à l'Ecole de théâtre qui est « orpheline ». La Direction de ces deux Ecoles réunies se fera par le Directeur adjoint de l'Ecole de musique. Les 20 ans de l'Ecole de musique et son évolution sont pour elle, la certitude que cela va bien se passer en intégrant l'Ecole de théâtre car musique et théâtre, ça fonctionne bien.

Au niveau des tarifs pour cette année scolaire, ils n'ont pas changé dans l'existant par rapport à 2013/2014. Ce qui a changé, par contre, c'est la partie qui s'appelle « tarif instrumental hors cursus ». Ce sont pour les élèves qui prennent uniquement un cours particulier d'instrument et qui ne participent pas à la vie de l'Ecole. C'est donc pour susciter la participation plus importante et puis pour ceux qui veulent venir à l'Ecole, comme ils recevraient un professeur particulier chez eux. Le tarif est plus élevé et c'est un fonctionnement un peu différent.

Concernant l'Ecole de théâtre, il n'y avait pas de tarif adulte jusqu'à présent. Il est proposé un cursus théâtre et musique avec des activités d'improvisations musicales, des éveils théâtraux et musicaux.

Elle évoque les tarifs pas ronds et comprend ce qui a été dit auparavant. Les tarifs, lorsqu'ils sont augmentés, sont effectués en pourcentages, voilà l'explication.

Monsieur le Maire remercie Nathalie GROS CHAREYRE pour l'évocation à la fois de tous ces tarifs et l'annonce de cette réunion de la musique et du théâtre, dans une Ecole commune, sous la Direction de M. Eric TURQUAY. Ce sont des offres qui lui paraissent particulièrement attractives, intéressantes et pédagogiques pour les résidants, jeunes et adultes qui s'intéressent à la culture, à la musique et au théâtre.

Monsieur PARASMO attendait la question n°30 pour faire une remarque sur les questions précédentes n° 27, 28, 29 et 30. Madame GROS CHAREYRE lui a répondu sur la question n°30, « pas d'évolution de tarifs ». Par contre, il serait souhaitable à l'avenir, lorsqu'il est présenté ce genre de question, de marquer « pas d'évolution de tarifs ». Sur les questions n°27, 28, 29, il aurait été bien de connaître les tarifs pratiqués en 2014, afin d'avoir un comparatif.

Monsieur le Maire note cette pertinence.

Le Conseil municipal valide cette question à l'unanimité.

Question 31 - Nouveaux rythmes scolaires : conventionnement dans le cadre des partenariats pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Afin de pouvoir mettre en œuvre les NAP, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, la commune fait appel à des intervenants professionnels ainsi qu'à des partenaires volontaires.

Ces personnes interviennent à raison de deux fois 01.30 h maximum/semaine sur 36 semaines (du 02 septembre 2015 au 04 juillet 2016) au sein des différents établissements scolaires de la commune : l'Ecole élémentaire Le Repausset, l'Ecole maternelle Eugénie Deleuze et l'Ecole maternelle Eric Tabarly.

Chaque partenariat fera l'objet d'une convention établissant les modalités de mise en œuvre des NAP, engagements des partenaires, rémunération ou activité bénévole selon le cas, dimension assurantielles.

Personnel de la commune :

Sylvie BENEZET	Justine ROUX	Agnès PASTOR
Charlène GUINARD	Emilie SALVIAT	Pascale BAPTISTE
Yolaine ORTHEGA	Marie-Line GOGIOSO	Patricia MEZY
Sandrine PELISSIER	Caroline AUZEBY	Nans HUGON
Vanessa JAILLET	Romain VESSIER	
Delphine SERIS	Aurélie CAMPOS	
Nathalie RICHARD	Anaïs SANS	
Betty DUFAUD	Lise LENSIKI	
Céline MAUMEJEAN	Mélanie PERCHOC	

Sandrine PACHOLIK, diététicienne - agent du multi-accueil « Les Péquélets »
Bernadette SERVES, Anglais - école élémentaire Le Repausset
Karine GAILLARD, Intervenante sport (*fitness et musculation*) - Palais des sports
Nicolas CHARDENON, Professeur de musique - Ecole de musique municipale
Marie-Hélène EMERIAL, Professeur de musique - Ecole de musique municipale
Mme DROUILLET, Professeur de musique - Ecole de musique municipale
Karine TIERSEN, Professeur de musique - Ecole de musique municipale
Laurie LEGIER, intervenante Théâtre – Ecole municipale de théâtre
Loïc PETEGNIEF, agent service technique
Gaël BENOIT, football
Isabelle LEFOURNIER, découverte artistique

Agnès LEMASSON	Eve LAPP
Laura BORGES	Aude SUCHET
Claudie BEREZIAT	Sonia GUINARD
Valérie MEZY	Brigitte BERTAUD
Nadia POEYS	

Prestataires de service rémunérés (25 € TTC/heure) :

Gilles MANSION, tennis
Sylvie BELLET, sophrologie ludique
Catherine BOURREE, communication et jeux de rôles
Laureen DESTABELLE, intervenante tennis

Prestations d'Associations ou de services extérieurs (25 € TTC/heure) :

L'association « conduite intérieure » représentée par Mme Vanessa MATTIOLI pour le théâtre : 25 € TTC/heure (association située à Nîmes) fera l'objet d'une prestation de service.

Prestations d'Associations ou de services extérieurs (CCTC) :

Piscine Aqua Camargue, Communauté de Communes Terre de Camargue, représentée par M. Laurent PELISSIER : 2,05 € TTC/enfant

Enseignants rémunérés (24 € TTC/heure - situation indiciaire) :

Karine MONTBLANC, enseignante à l'école élémentaire Le Repausset, philosophie enfant
Frédéric SANCHEZ, enseignant à l'école élémentaire Le Repausset, jeux de société

Enseignants référents rémunérés (24 € TTC/heure):

Jean-Marc LUCIANI, enseignant et référent des NAP à l'école élémentaire Le Repausset

Partenaires bénévoles :

Mireille GIRAUDON, lecture de contes

Mme HURAND, lecture de contes

M. Denis QUARRUCIO, golf éducatif

Associations bénévoles :

« Lire et faire lire UDAF » représentée par Mme Lysiane SENA et M. François DEVEZE (siège social situé à Nîmes)

« Karate Goju Ryu » représentée par M. Bruno DIOT

« Amicale du Boucanet » représentée par M. Pierre HARDY pour les échecs

« Amicale du Boucanet » représentée par Mme VINCENT pour le scrabble

« Théâtre d'images » représentée par Mme Christelle LUSSEAU

« C.L.A » représentée par Mmes DUMEZ Yolande, LEBON Magali, BARA Elisabeth, OGER Edith pour la peinture.

Il y aura quatre types de convention qui seront proposés en fonction de l'intervenant.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Se **PRONONCER** sur cette question,
- **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense,
- **HABILITER** M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à ces partenariats.

Monsieur ROSSO demande confirmation, par rapport à toutes les personnes qui ne sont pas rémunérés et qui ne sont pas bénévoles, que ce sont bien des personnels communaux, comme cités dans la première liste.

Madame BOUILLEVAUX répond que c'est exactement cela.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATION : Fond national de Péréquation des recettes fiscales Communales et Intercommunales (FPIC) : répartition du prélèvement et/ou du versement entre l'EPCI et les Communes membres

Rapporteur : Claude BERNARD

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, dans son article 144, a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce dispositif, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est financé par des

prélèvements sur certaines intercommunalités et communes pour abonder le budget des intercommunalités et communes moins favorisées.

En accord entre les trois Maires et le président de la CCTC, il a été admis de maintenir la répartition actuelle dite « **de droit commun** » pour l'ensemble intercommunal ; l'effort est réparti au prorata de la contribution au potentiel fiscal agrégé, majoré ou minoré des attributions de compensation reçues ou versées. Les principaux éléments retenus pour le calcul sont : la population INSEE, la population DGF, le potentiel fiscal et financier par habitant et le coefficient d'intégration fiscale. En voici le détail **pour l'année 2015** :

Ensemble intercommunal (CCTC)	36 768 €
Commune Aigues-Mortes	13 209 €
Commune Le Grau du Roi	48 120 €
Commune Saint Laurent d'Aigouze	4 203 €
TOTAL des 3 communes :	65 532 €

La fiche indiquant la répartition, datée et signée par le président de l'EPCI, est adressée à la Préfecture par la CCTC avant le 31 Juillet 2015.

INFORMATION : Conseil communautaire - Communauté de Communes *Terre de Camargue* : remplacement d'un Elu

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur Benoît DAQUIN, il convient de prendre acte de la nouvelle représentation de la liste majoritaire auprès de la Communauté de Communes *Terre de Camargue*, comme suit :

- Robert CRAUSTE
- Olivier PENIN
- Claude BERNARD
- Nathalie GROS CHAREYRE
- Françoise DUGARET
- Claudette BRUNEL
- Lucien TOPIE
- Lucien VIGOUROUX
- Pascale BOUILLEVAUX
- Marie-Christine ROUVIERE

INFORMATION : règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé qu'en dehors des Conseils municipaux proposés sur l'année, Monsieur le Maire peut tout à fait convoquer d'autres Conseils en respectant les délais de convocation, notamment exposés dans le règlement intérieur du Conseil municipal (page n°3, Article 2 et Article L.2121-12 du CGCT).

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que ces questions sont ouvertes mais n'apporte pas de débat

Question n°1 : Hervé SARGUEIL

Lors du précédent Conseil municipal, à notre question sur la situation du Directeur de la Régie de Port-Camargue et sur les éventuelles sanctions à son encontre, vous nous aviez indiqué qu'une réunion s'était tenue le 18 juin 2015 et que vous ne pouviez donner aucun élément avant un délai de 1 mois. Or, nous sommes le 22 juillet et le groupe « Le Grau du Roi naturellement » s'étonne de ne pas voir cette question abordée dans l'ordre du jour du Conseil municipal. Aussi, aujourd'hui nous réitérons notre question : suite à la convocation le 18 juin dernier de Monsieur Michel CAVAILLÈS, Directeur de la Régie autonome de Port Camargue, à un entretien disciplinaire suite à ses activités non déclarées, pourriez-vous nous préciser les termes de cette rencontre et les sanctions que vous avez prises à son encontre ?

Monsieur le Maire répond que la procédure trouve son terme puisqu'il a signé aujourd'hui une lettre de notification à l'intéressé, Monsieur le Directeur de la Régie Autonome de Port Camargue.

Bien-sûr, il ne livrera pas ici le contenu de cette lettre, puisque la procédure se déroule et que ce dernier doit être informé avant quiconque.

Question n°2 : Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

Suite à la réponse de Monsieur le Préfet à propos de la vente des anciennes Ecoles, pouvez-vous confirmer au Conseil que :

- cette vente est toujours d'actualité avec la SCI Dupin et Rossignol ;
- cette vente se déroulera simultanément et en deux lots, comme vous semblez l'avoir indiqué dans votre courrier de réponse à Monsieur le Préfet. Ces conditions n'avaient pas été présentées lors de la présentation de cette question en Conseil municipal le 25 mars dernier ?

Pouvez-vous nous préciser quel est l'intérêt et les avantages d'une vente simultanée en deux lots par rapport à une vente unique ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de suite à cette vente. Monsieur le Préfet leur répondra effectivement et une copie lui en a été faite où il a été précisé que les éléments portés dans cette délibération n'ont pas appelé d'observations de la part du Préfet au titre du contrôle de légalité. Donc cet acte transmis aux services de la préfecture le 30 mars 2015, n'a pas fait l'objet d'un déféré préfectoral devant le juge administratif. Voilà les éléments de réponses qui leur sont apportés.

Il rappelle le règlement interne du Conseil municipal par rapport aux questions multiples posées par une même personne, mais il n'y a pas de formalisme.

Question n°3 : Philippe PARASMO

Concernant la question n°22, lors du dernier Conseil municipal, à propos de l'organisation de marchés nocturnes par l'association Lou Vesti d'Aqui, vous aviez préféré, au vu des trop nombreuses incohérences et erreurs dans la convention, suspendre cette question. Le groupe « Le Grau du Roi naturellement » s'étonne d'une part de ne pas voir figurer cette question à l'ordre du jour du Conseil municipal du 22 juillet et d'autre part, que ces marchés aient débuté le 07 juillet dernier alors qu'aucune convention n'ait été présentée en Conseil et signée entre la mairie et Mme Catherine REYNAUD.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement, la municipalité a hérité d'une pratique d'organisation de ces marchés nocturnes qui était confiée à l'Association Lou Vesti d'Aqui.

La convention qui était conclue les années précédentes n'était pas de nature à répondre pleinement aux attentes, notamment réglementaires. Dans ce sens, il les remercie pour la vigilance qu'ils ont opérée.

Dans un premier temps, il a été recherché une logique contractuelle permettant la régularisation de l'existant sans que cette procédure puisse être entachée l'illégalité.

Dans ce contexte, la rédaction de la convention telle qu'elle était préalablement établie a été abandonnée pour laisser place à une procédure de déclaration de vente au déballage qui sera doublée

d'un arrêté municipal d'occupation du domaine public pour chacun des marchés organisés durant la saison estivale.

Parallèlement, il est convenu que l'organisateur devra produire auprès de la commune, les comptes et le bilan de la tenue de ces marchés nocturnes.

Pour les saisons prochaines, l'intéressée est informée que ce dossier fera l'objet d'une mise en concurrence.

Monsieur le Maire n'a pas souhaité suspendre les marchés nocturnes et il fallait trouver une solution pour ne pas suspendre ceux sur les quais d'Honneur et Lapérouse à Port Camargue. Il rappelle que c'était une initiative prise par la municipalité précédente et c'était une heureuse idée. Car, cela a parfaitement contribué à animer le quai à Port Camargue qui en avait bien besoin.

Cependant, il est vrai que le mode de fonctionnement n'est pas satisfaisant sur le plan réglementaire et une solution a été trouvée pour passer cette saison. Il est vrai que cela a commencé et que déjà beaucoup de monde a convergé. Il y a aussi une attention particulière qu'il faut apporter sur le respect d'un cahier des charges puisqu'il était demandé que ce soit un marché artisanal et il a été aperçu une certaine dérive qui peut faire concurrence et impacter les marchés le mercredi matin à Port Camargue. L'organisatrice est convoquée et doit être reçue prochainement. Lui-même s'est rendu hier soir sur le marché afin de faire quelques constats. Cette situation sera donc régularisée afin de faire en sorte que ce point d'animation perdure. Car c'est important pour les commerces qui sont sur les quais de Port Camargue.

Question n°4 : Yvette FLAUGERE

Par courriel daté du 10 juillet 2015, je vous demandais de bien vouloir m'indiquer quelles sont les mesures administratives prises par la Commune sur le plan disciplinaire à l'encontre de l'agent qui a commis un détournement de fonds au sein du service de la régie municipale.

Le 16 juillet, vous m'avez répondu que vous aviez engagé une mesure disciplinaire avec saisine du Conseil de discipline.

Je vous demandais précisément si vous comptiez radier des cadres cet agent peu regardant que vous avez proposé personnellement à une intégration directe dans le personnel communal après seulement quelques mois d'expérience.

D'autre part, je vous demandais aussi, de bien vouloir me communiquer un exemplaire de la plainte déposée devant les services judiciaires.

Dans la mesure où vous avez jugé utile de le faire, je vous demande de bien vouloir informer le Conseil municipal du contenu de la plainte pour apprécier la nécessité pour la Commune, de se constituer partie civile ou pas. Merci pour votre réponse.

Monsieur le Maire répond qu'encore une fois dans cette situation difficile et fort regrettable alors qu'une procédure se déroule, il ne souhaite pas apporter des éléments de détails dans l'enceinte de l'assemblée communale. Cela lui paraît logique de respecter le temps d'une procédure. Il y a donc une procédure judiciaire en cours et une procédure administrative. Ce qu'il peut constater dans cette situation, c'est qu'il a été mis à jour la qualité, l'efficacité et la sécurisation de la régie ainsi que les procédures de contrôle. Car très rapidement, la Régisseuse et la Chef de service ont pu repérer la difficulté et immédiatement se tourner vers la Direction Générale des Services et vers lui-même, de manière à ce que dans des délais extrêmement raccourcis, une plainte soit déposée. En quelques jours, il a été dépisté le dysfonctionnement, la problématique et ils ont pris leur responsabilité.

Monsieur le Maire informe la programmation d'un prochain Conseil municipal qui aura lieu le dernier mercredi de septembre. Il leur demande de mettre dans leurs esprits que si toutefois, il y avait matière bien-sûr, ils pourraient en programmer un supplémentaire fin août ou tout début septembre, si des questions l'exigeaient.

Monsieur le Maire constate que Monsieur FABRE souhaite prendre la parole. Il lui rappelle qu'il ne semble pas se souvenir de ce qu'il lui a été dit la dernière fois.

Monsieur FABRE souhaite intervenir justement sur ce sujet là et la dernière fois, il n'a pas voulu rajouter du débat au débat, c'était inutile. Pour autant, il demande à être éclairé sur un point du règlement intérieur du Conseil municipal car il a dû rater un épisode. A l'article 6, il est mentionné que les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, c'est ce qu'il avait pensé faire, arrêter un peu une nébuleuse qui ne lui semblait pas être très claire, quant au problème technique de deux

personnes. Il a été surpris que Monsieur le Maire semble lui laisser la parole au titre d'une grâce et il voulait simplement éclaircir ce point et savoir si à l'avenir, ils pouvaient s'en tenir à un formalisme pur, dur, administratif et rigoureux ou s'il était possible d'envisager de continuer des débats avec un esprit intelligent lié à une bonne démocratie. Il en a terminé, le remercie et attend sa réponse.

Monsieur le Maire pense que sur l'esprit démocratique, il laisse régulièrement et largement la parole. Il lit l'article 6 : « *les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents. Au cours de chaque séance, il est consacré 15 minutes à l'examen des questions posées par les membres du Conseil au Maire* ».

Donc, il dit à Monsieur FABRE qu'il a fait un rappel au règlement et les 15 minutes seront appliquées si c'est nécessaire dans le cadre de l'intérêt général.

Il rappelle qu'il y a la procédure des questions écrites qui doivent être arrivées 48 heures avant le Conseil municipal car cela permet de réunir des éléments de réponse. Et après, s'il est offert 15 minutes de questions orales, il faudra malgré tout respecter un certain formalisme afin que cela ne devienne pas la foire d'empoigne.

Monsieur ROSSO fait une remarque. Il espère que les procédures ne dureront pas jusqu'à la fin du mandat et qu'un jour, ils connaîtront le contenu et les conclusions des procédures.

Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il a fallu à peine 2 à 3 jours pour que la plainte soit déposée et que la procédure s'engage, etc... C'est un des exemples.

Il remercie l'assemblée et souhaite à tous une excellente soirée ainsi qu'un bon mois d'août. La séance est levée à 20.50 heures.